Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi Adour Madiran

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3. REGLEMENT

3.c Zonage

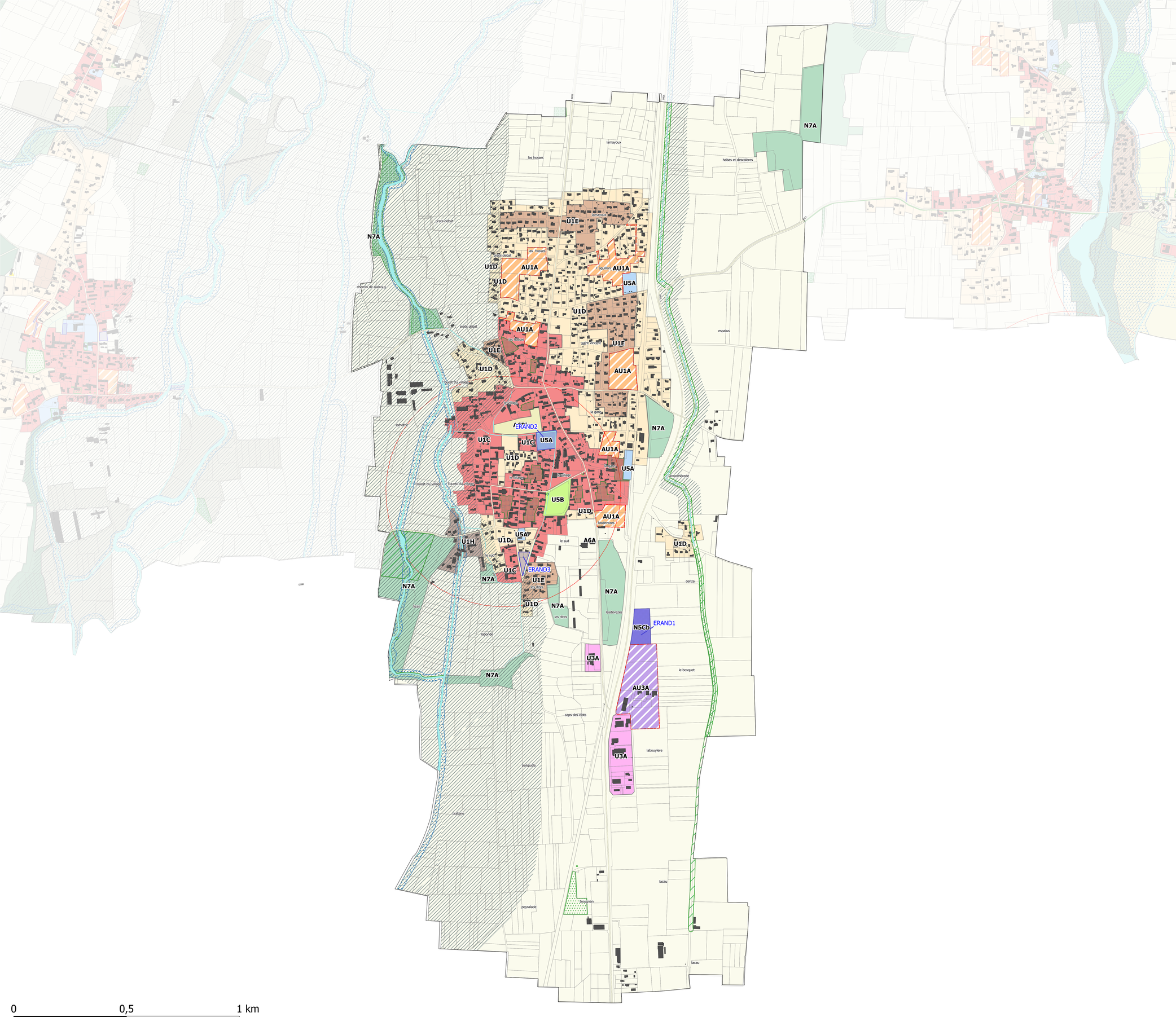
Procédures :

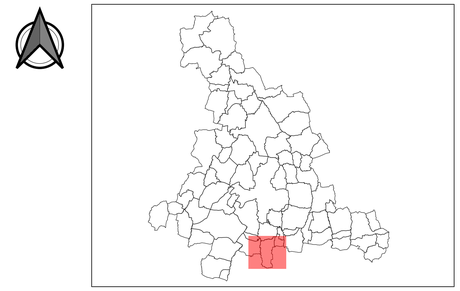
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : ***25 novembre 2021***
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : ***09 octobre 2025***
Déclaration de projet n°1 important mise en compatibilité du PLUi Adour Madiran ***: 12 mars 2026***

SOMMAIRE

Andrest 4
Ansost 5
Artagnan 6
Auriébat 7
Barbachen 8
Bazillac 9
Bentayou-Sérée 10
Bouilh-Devant 11
Buzon 12
Caixon 13
Camalès 14
Casteide-Doat 15
Castelnau-Rivière-Basse 16
Castéra-Loubix 17
Caussade-Rivière 18
Escaunets 19
Escondeaux 20
Estirac 21
Gensac 22
Hagedet 23
Héres 24
Labatut-Figuières 25
Labatut-Rivière 26
Lacassagne 27
Lafitole 28
Lahitte-Toupière 29
Lamayou 30
Laméac 31
Larreule 32
Lascazères 33
Lescurry 34
Liac 35
Madiran 36

Mansan 37
Marsac 38
Maubourguet 39
Maure 40
Mingot 41
Monfaucon 42
Monségur 43
Montaner 44
Moumoulous 45
Nouilhan 46
Oroix 47
Peyrun 48
Pintac 49
Ponson-Debat-Pouts 50
Pontiacq-Viellepinte 51
Pujo 52
Rabastens-de-Bigorre 53
Sainte-Lanne 54
Saint-Lézer 55
Saint-Sever-de-Rustan 56
Sanous 57
Sarriac-Bigorre 58
Sauveterre 59
Sedze-Maubecq 60
Ségalas 61
Sénac 62
Siarrouy 63
Sombrun 64
Soublecause 65
Talazac 66
Tarasteix 67
Tostat 68
Trouley-Labarthe 69
Ugnouas 70
Vic-en-Bigorre 71
Vidouze 72
Villefranque 73
Villenave-près-Béarn 74
Villenave-près-Marsac 75





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

3. REGLEMENT

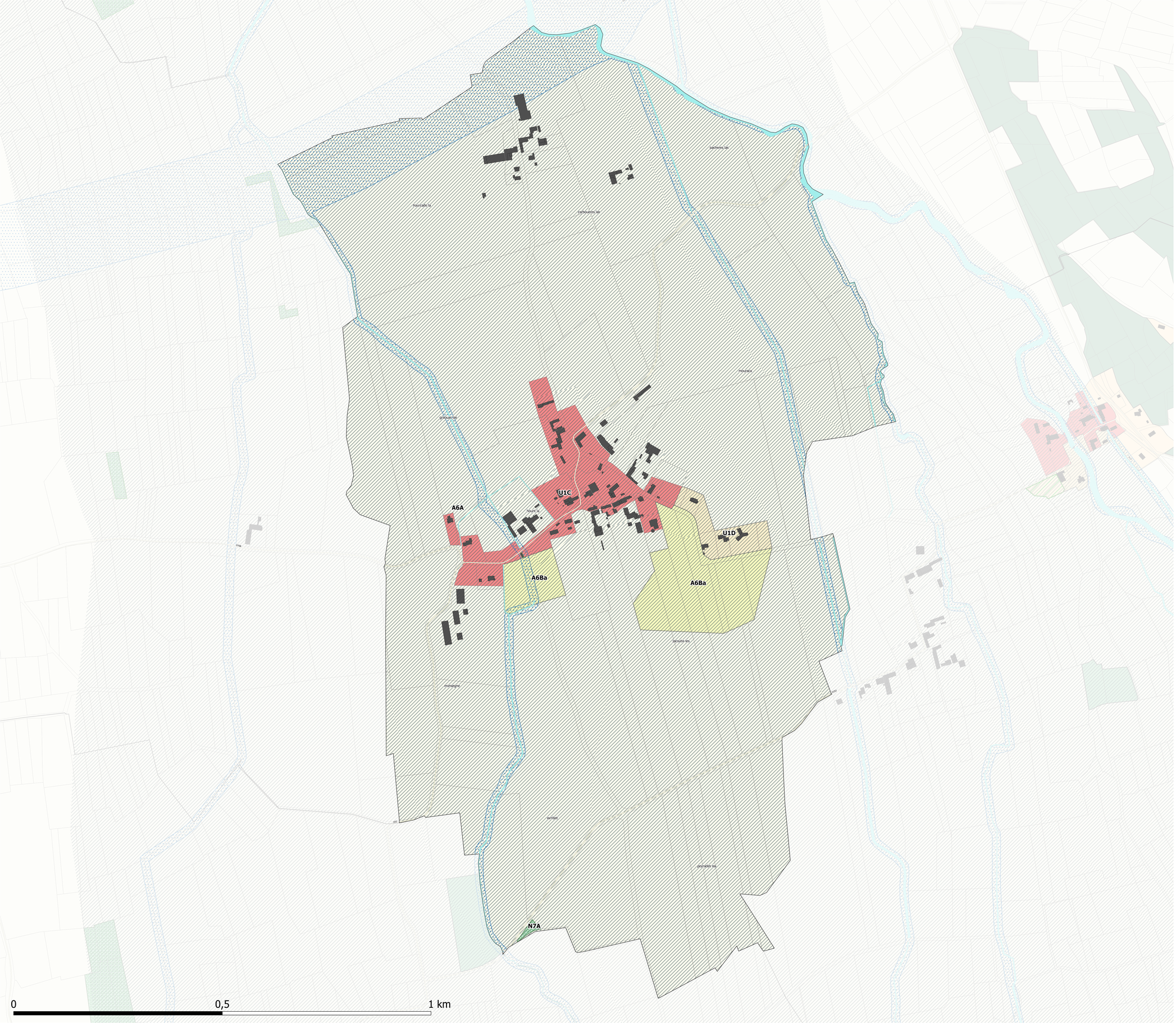
3.c. Zonage

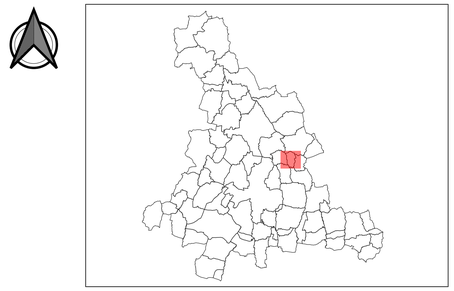
ANDREST

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

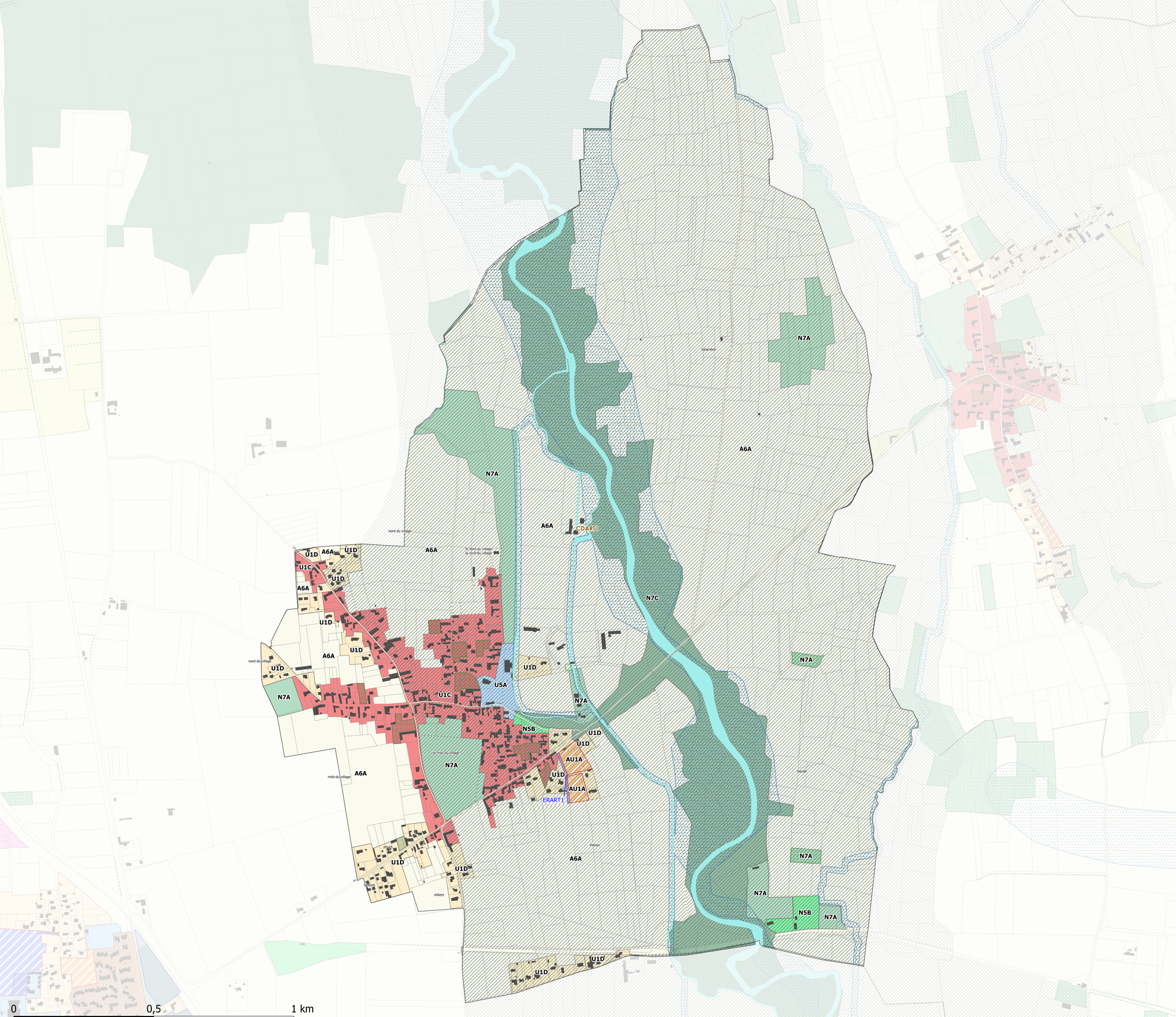
3. REGLEMENT

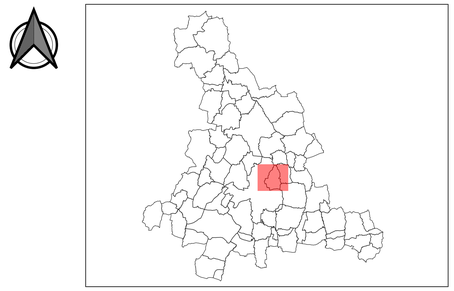
3.c. Zonage

ANSOST

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

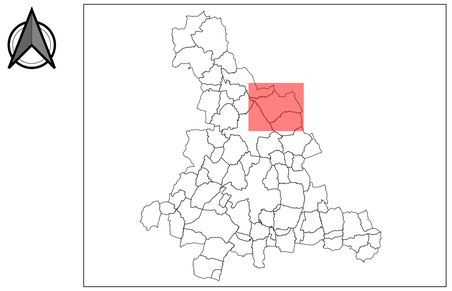
3. REGLEMENT

3.c. Zonage

ARTAGNAN

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

3. REGLEMENT

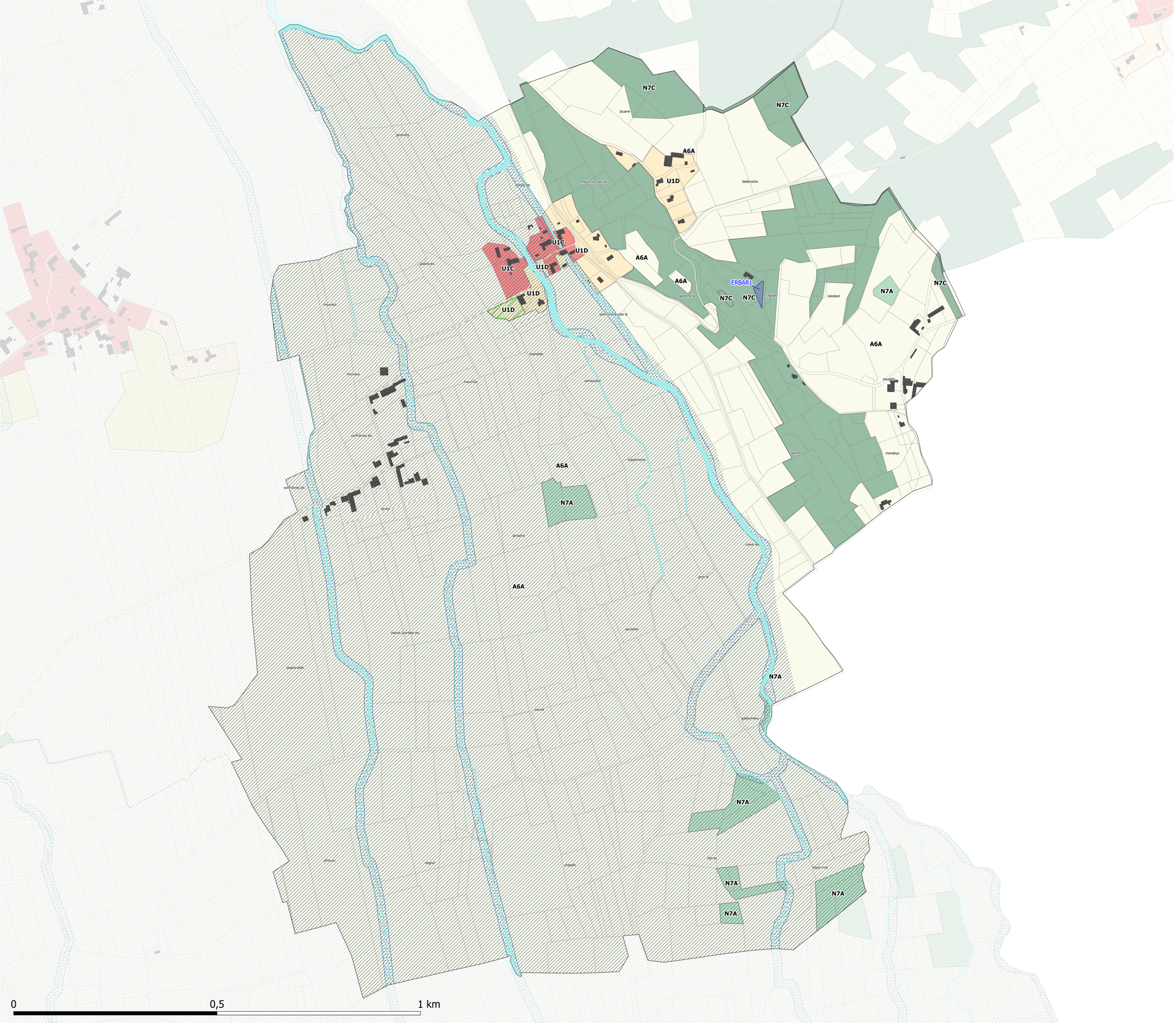
3.c. Zonage

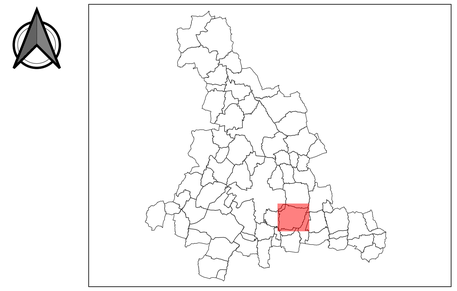
AURIEBAT

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

adour madiran COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CITADIA


N7C
N7C
jouane
A6A
U1D
moulin la côte du
belleroche
oird
jardinots
arrigaches
U1C
U1D
U1C
U1D
U1D
U1D
palancots
A6A
A6A
ERBAR1
N7C
N7C
l'eglise
cazaque
N7A
N7C
garenne la
mourcaz
saint pierre côte la
A6A
mouraca
mouroz
mouraca
mouroz
mouraca
mouroz



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

3. REGLEMENT

3.c. Zonage

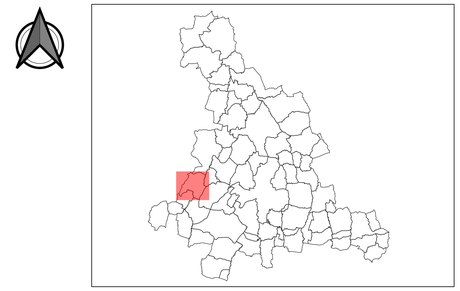
BAZILLAC

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CITADIA

0 0,5 1 km



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

3. REGLEMENT

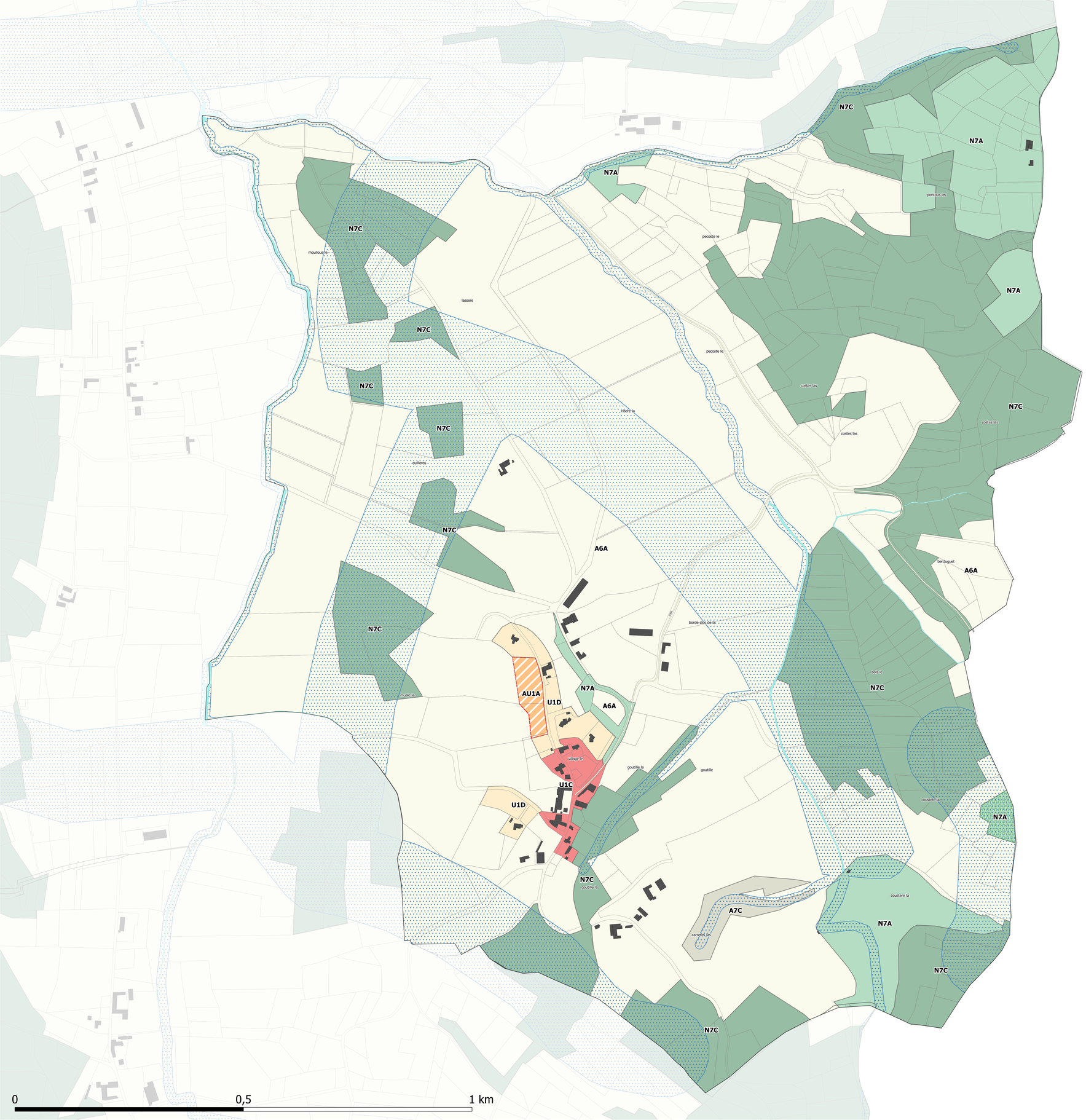
3.c. Zonage

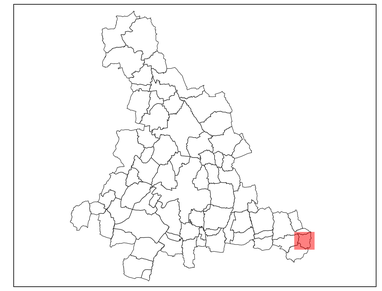
BENTAYOU SEREE

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3. REGLEMENT

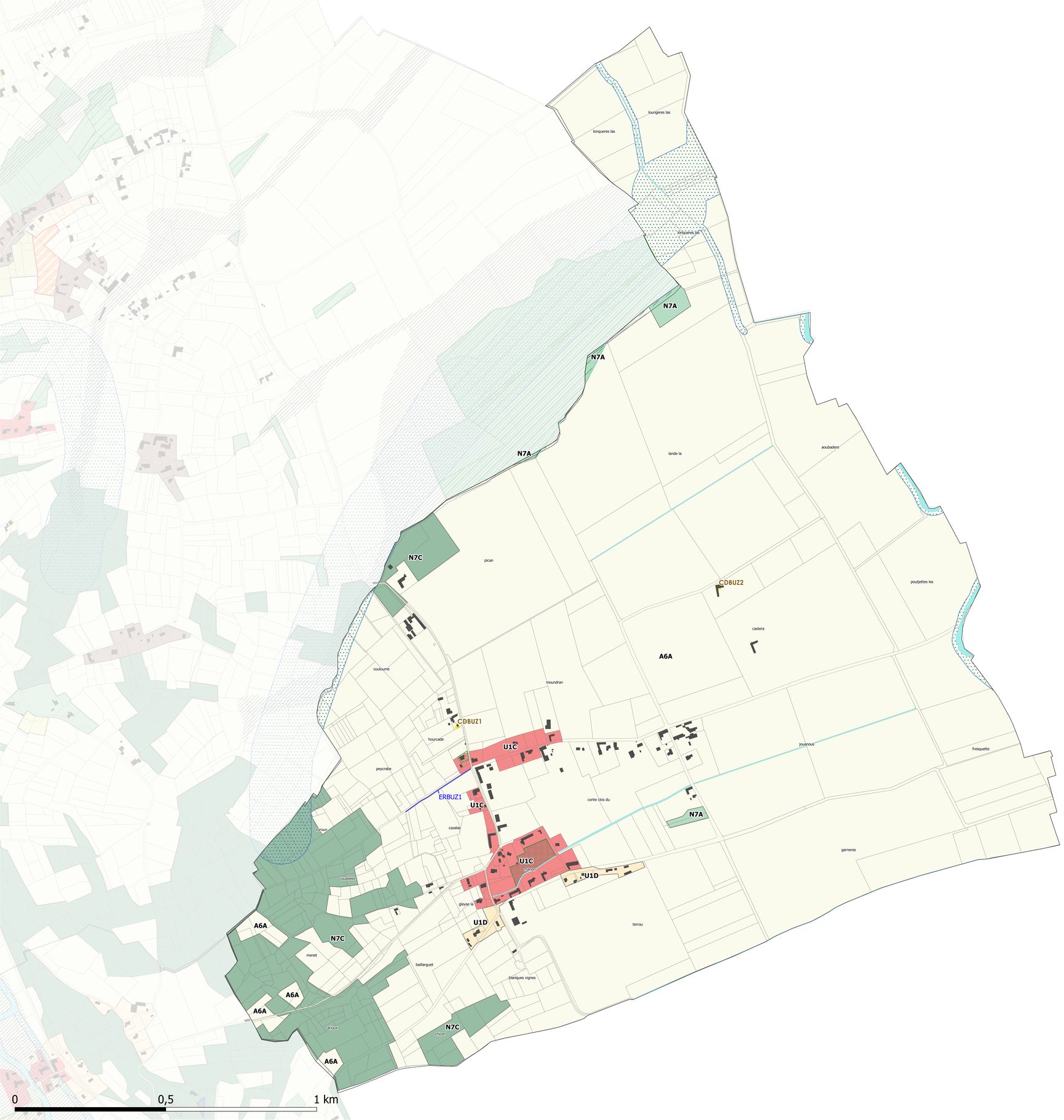
3.c. Zonage

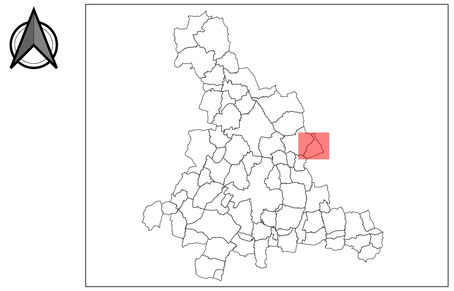
BOUILH-DEVANT

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

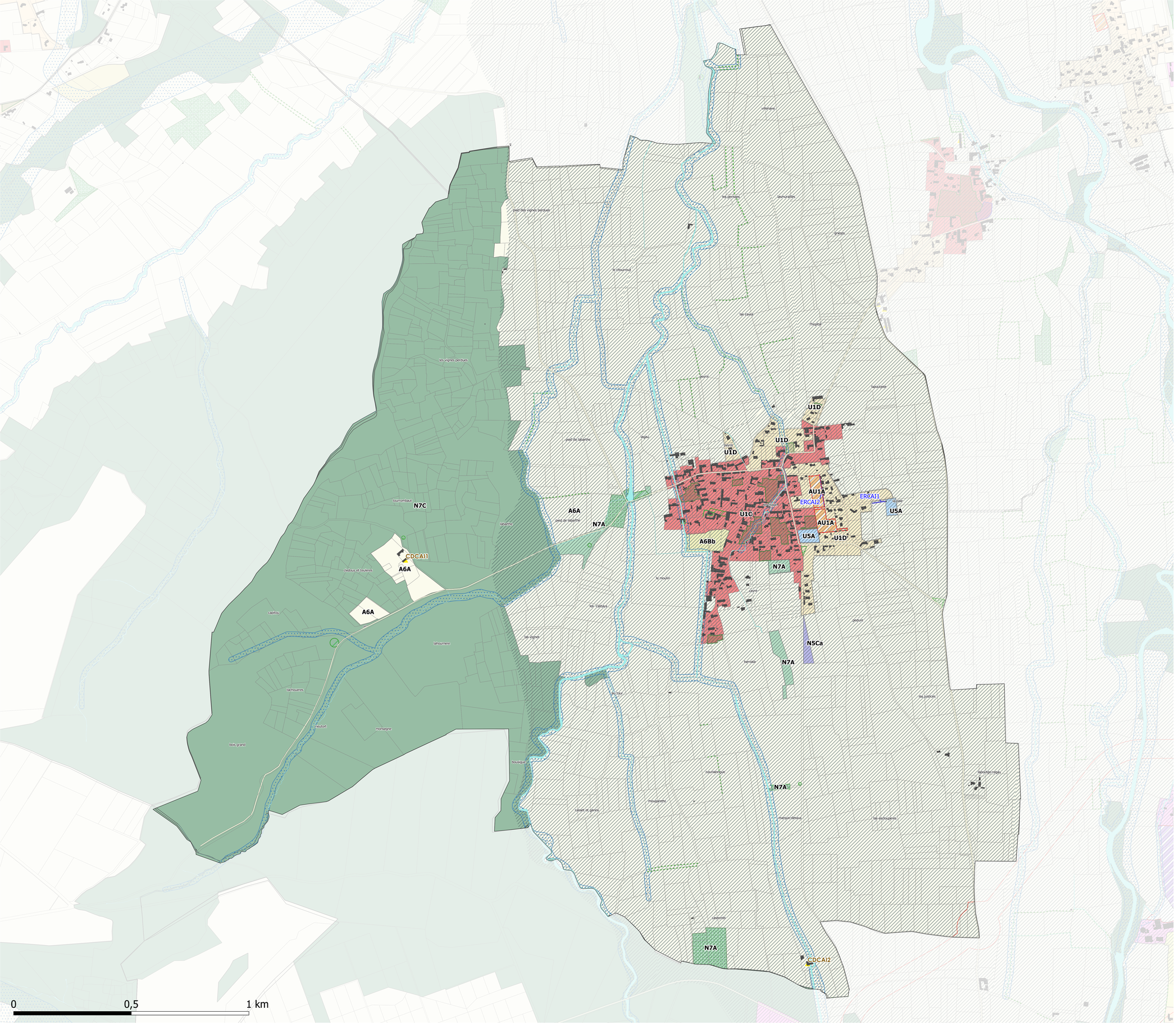
3. REGLEMENT

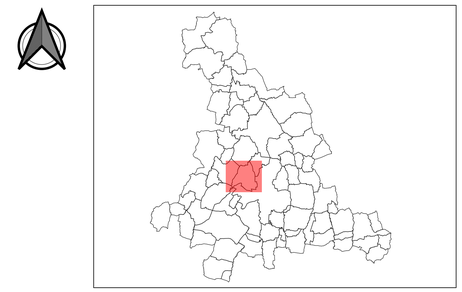
3.c. Zonage

BUZON

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

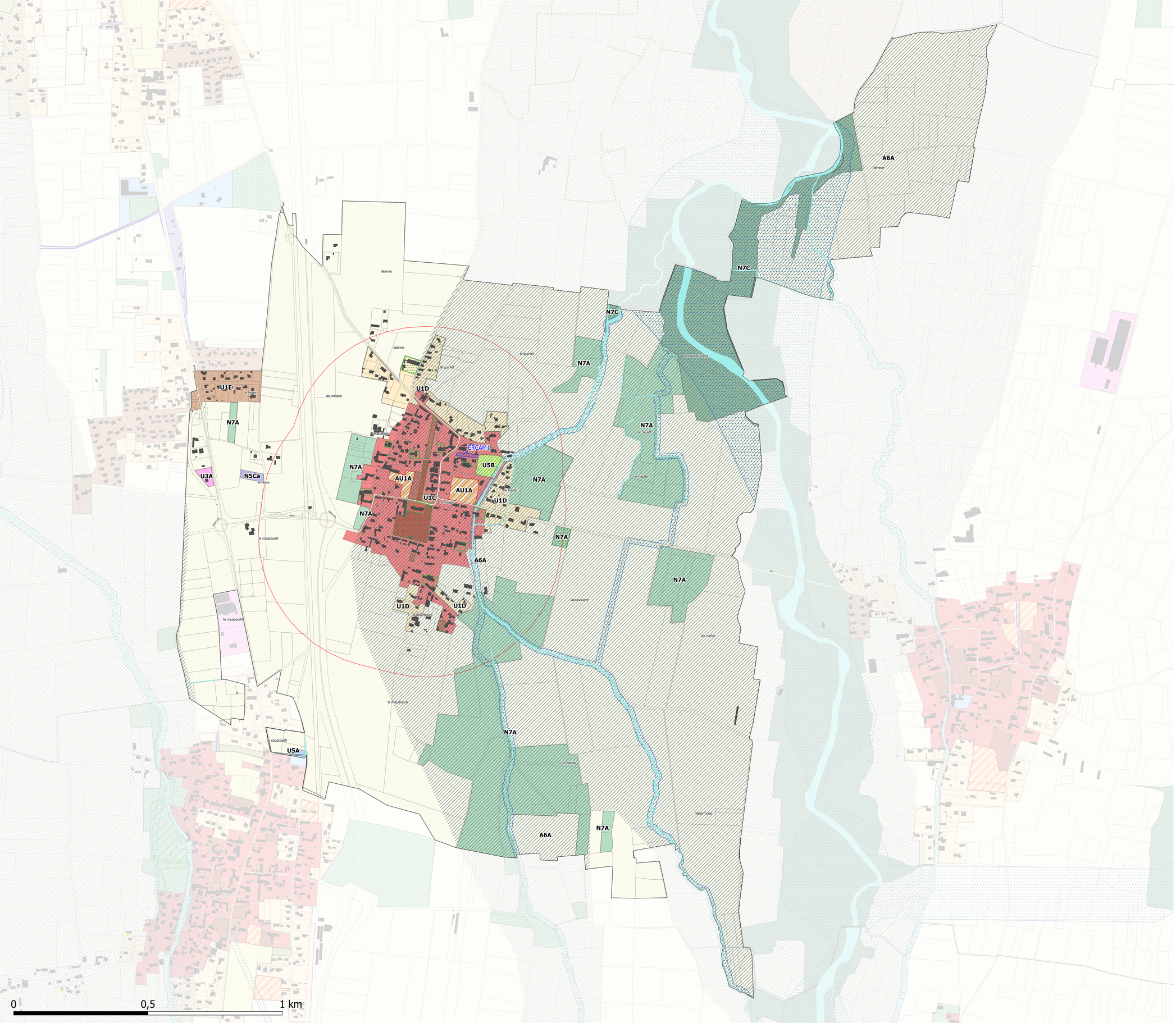
3. REGLEMENT

3.c. Zonage

CAIXON

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

3. REGLEMENT

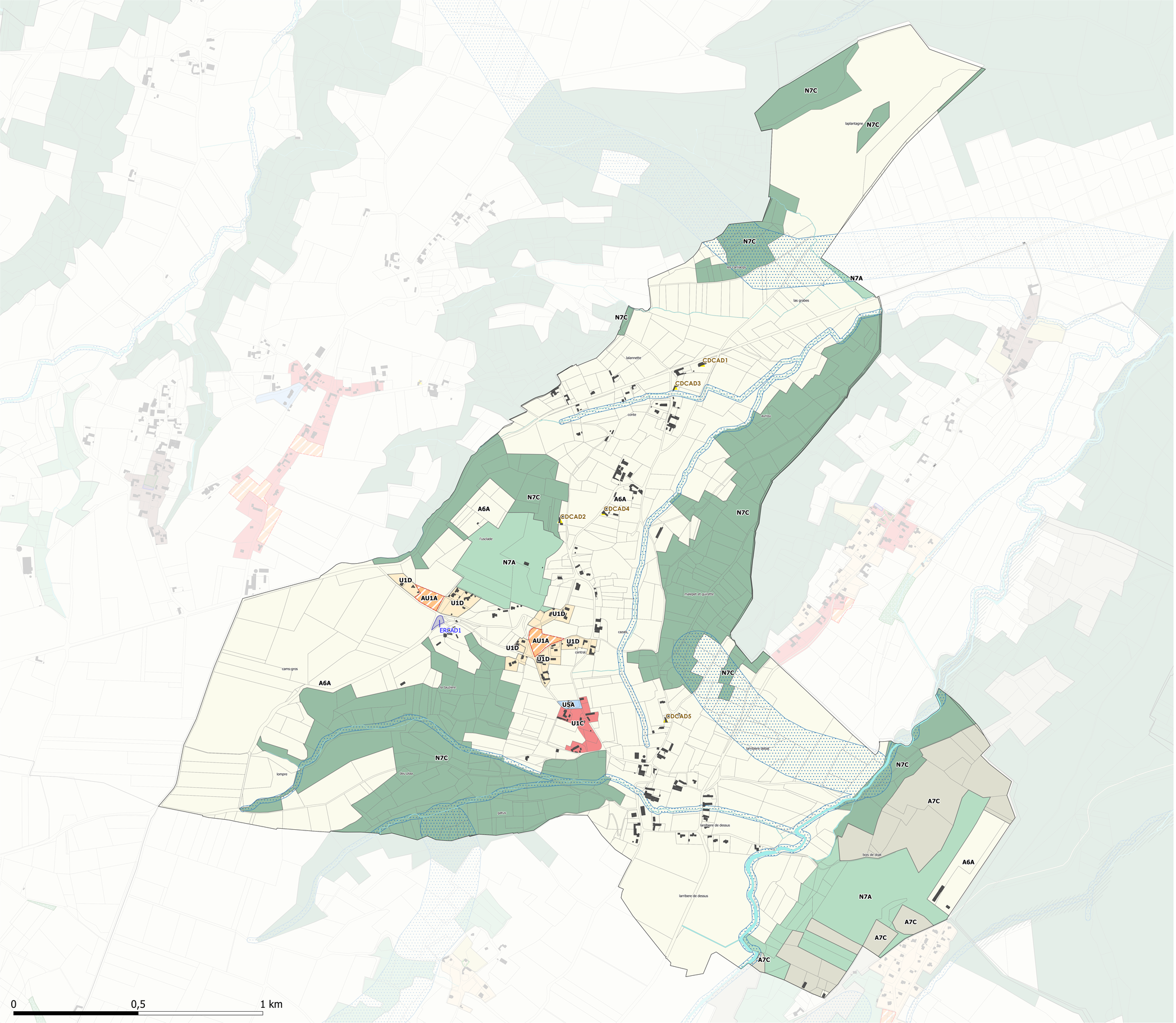
3.c. Zonage

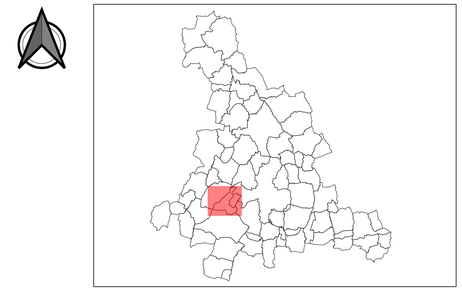
CAMALES

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

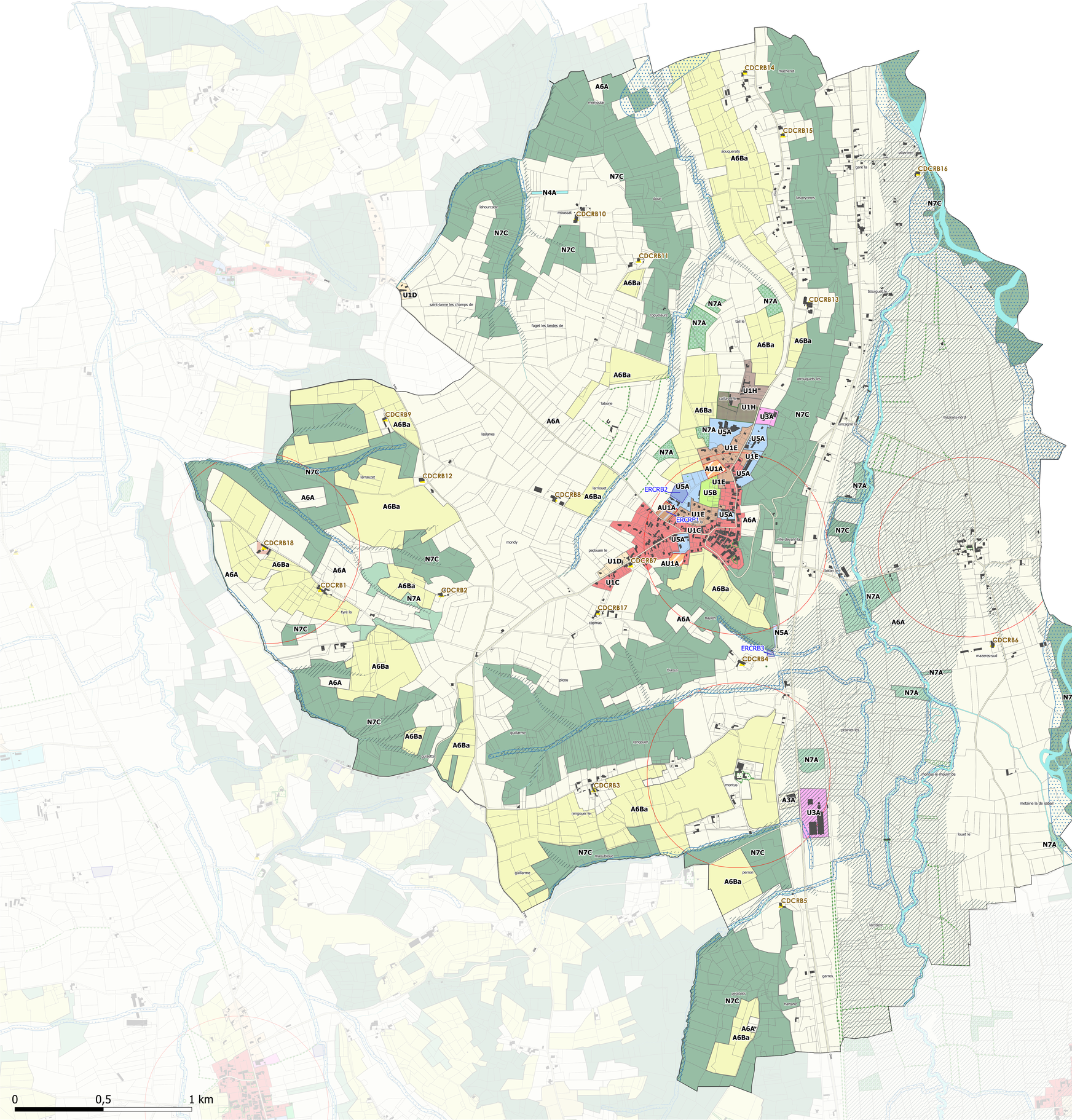
3. REGLEMENT

3.c. Zonage

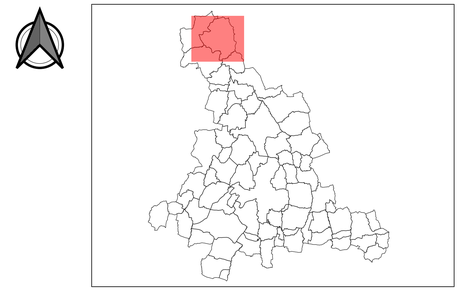
CASTEIDE DOAT

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA



0 0,5 1 km



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

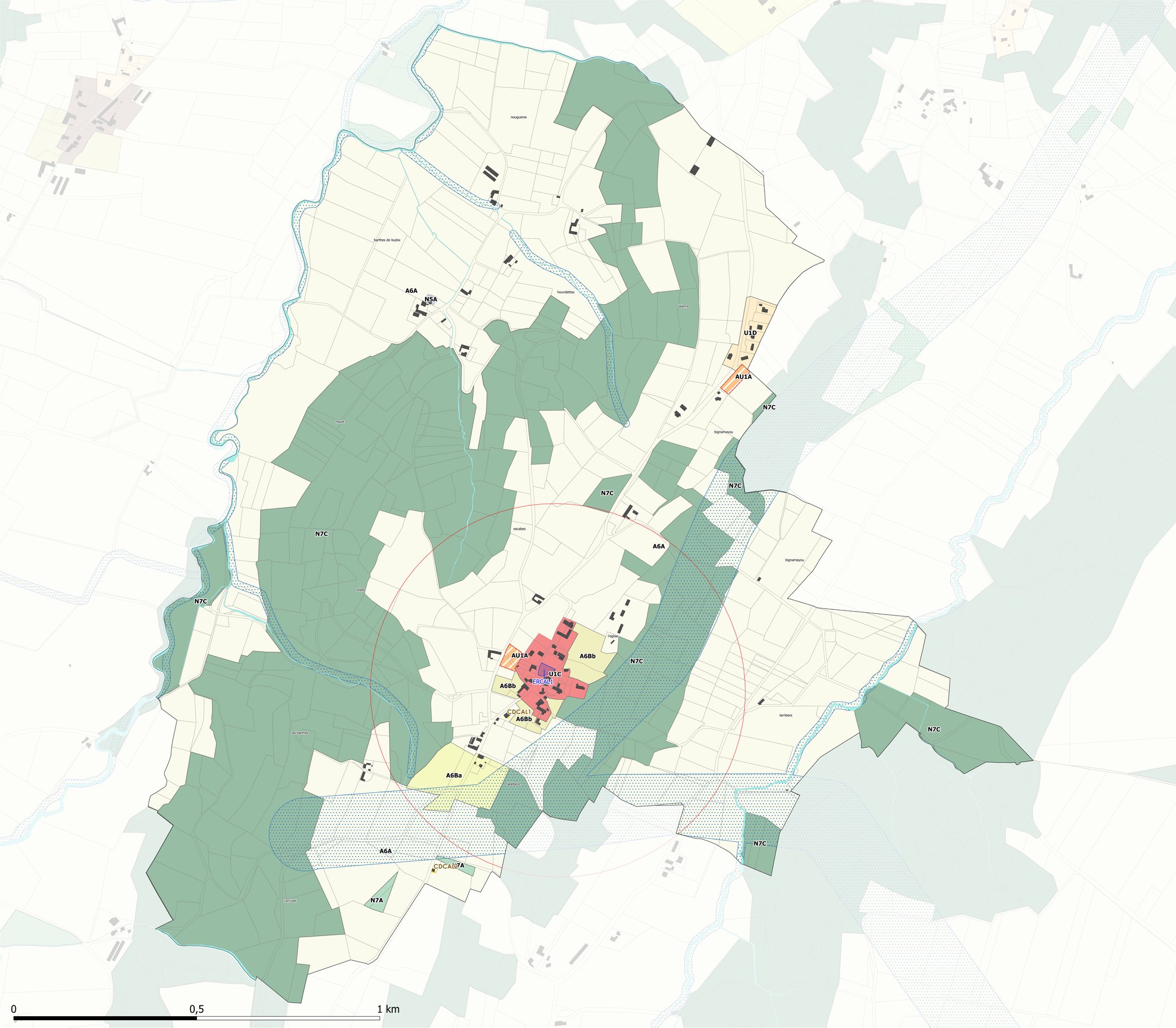
3. REGLEMENT

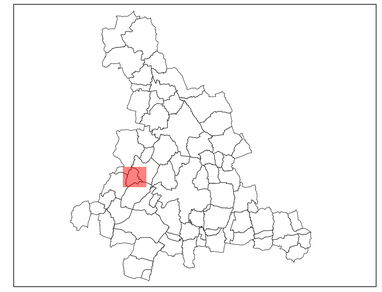
3.c. Zonage

CASTELNAU-RIVIERE-BASSE

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

3. REGLEMENT

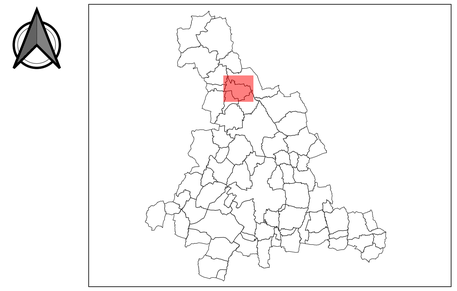
3.c. Zonage

CASTERA LOUBIX

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

adour madiran COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

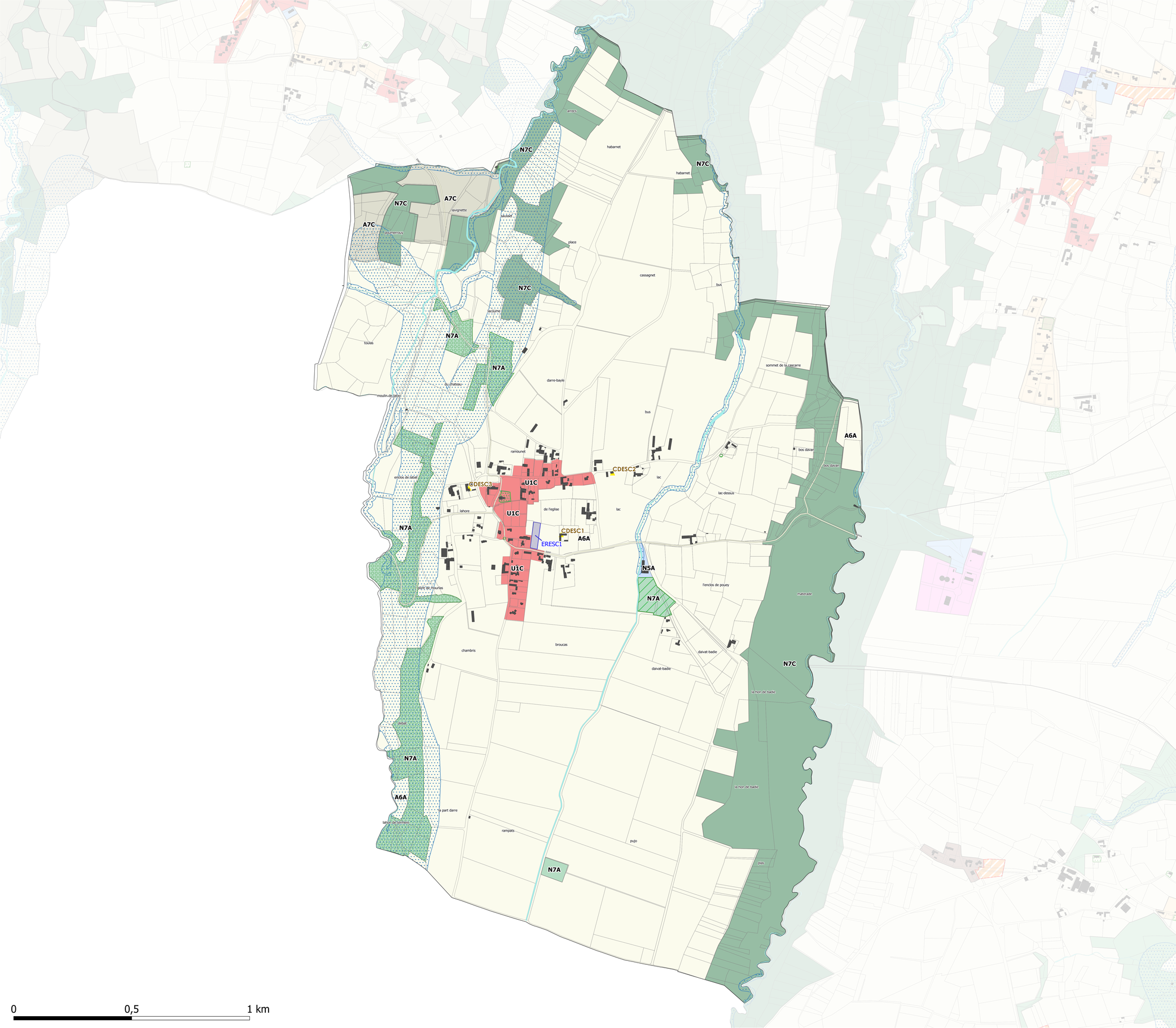
3. REGLEMENT

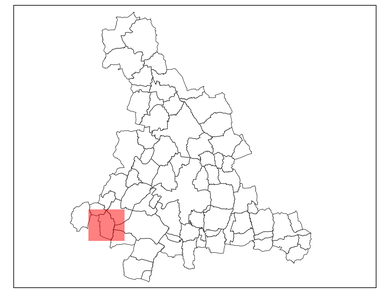
3.c. Zonage

CAUSSADE-RIVIERE

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

3. REGLEMENT

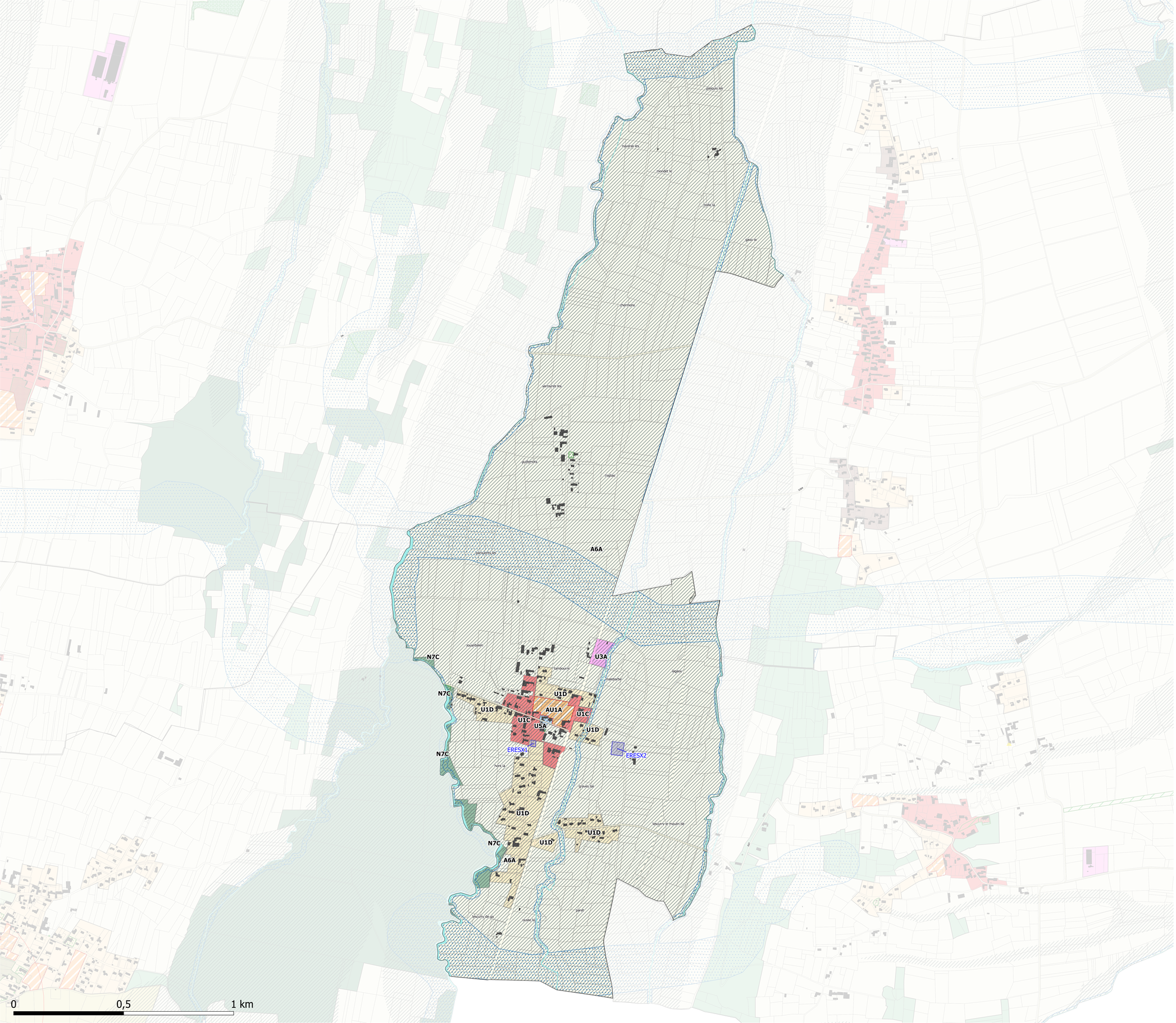
3.c. Zonage

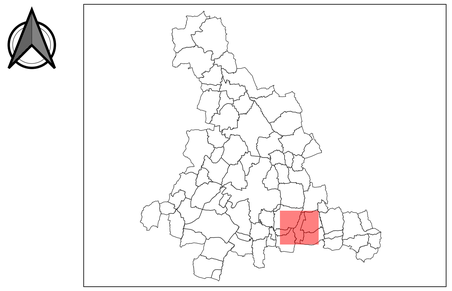
ESCAUNETS

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

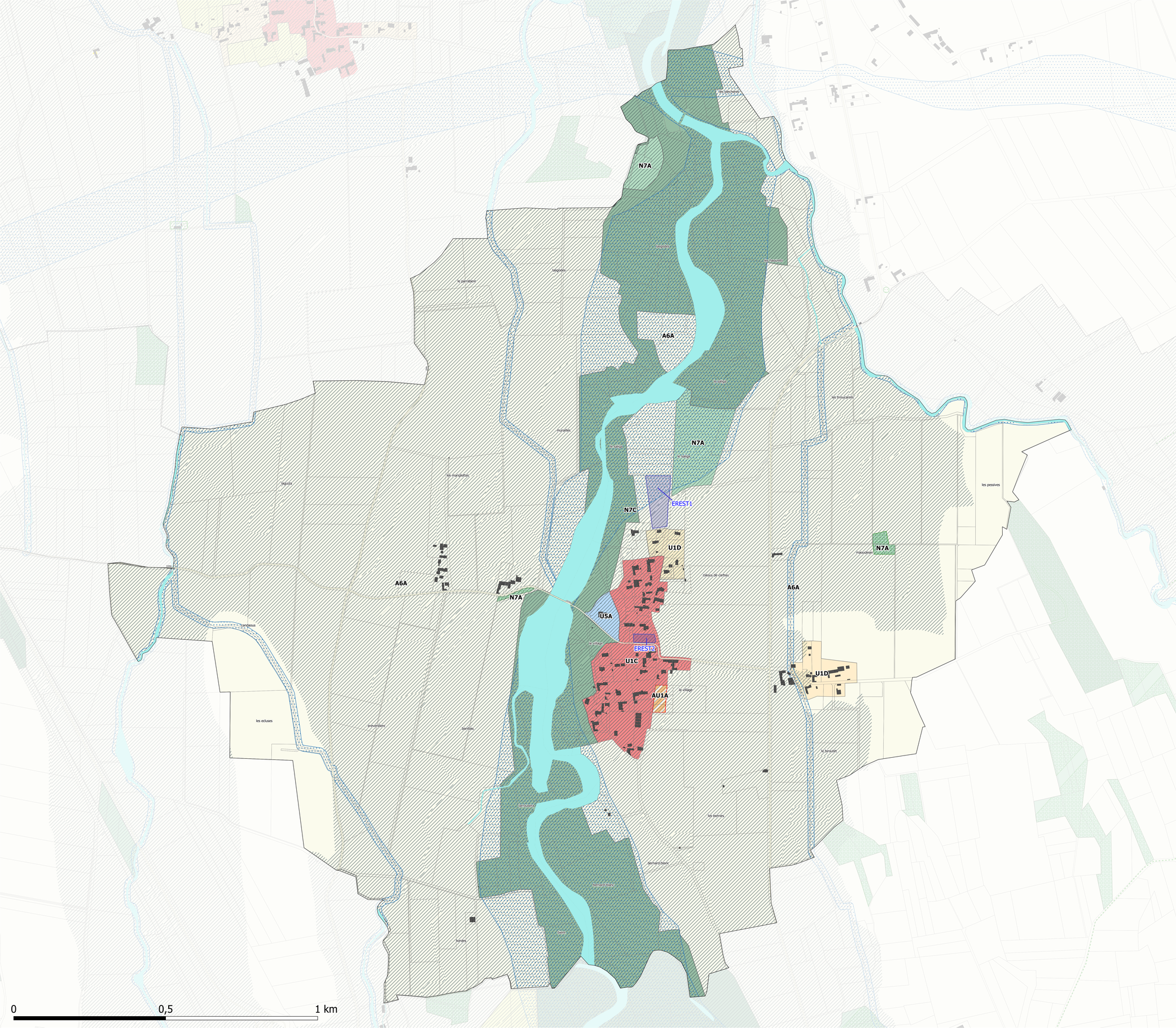
3. REGLEMENT

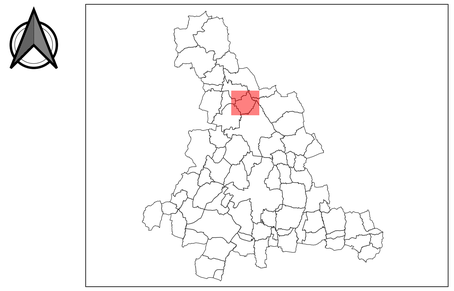
3.c. Zonage

ESCONDEAUX

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi Adour Madiran

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3. REGLEMENT

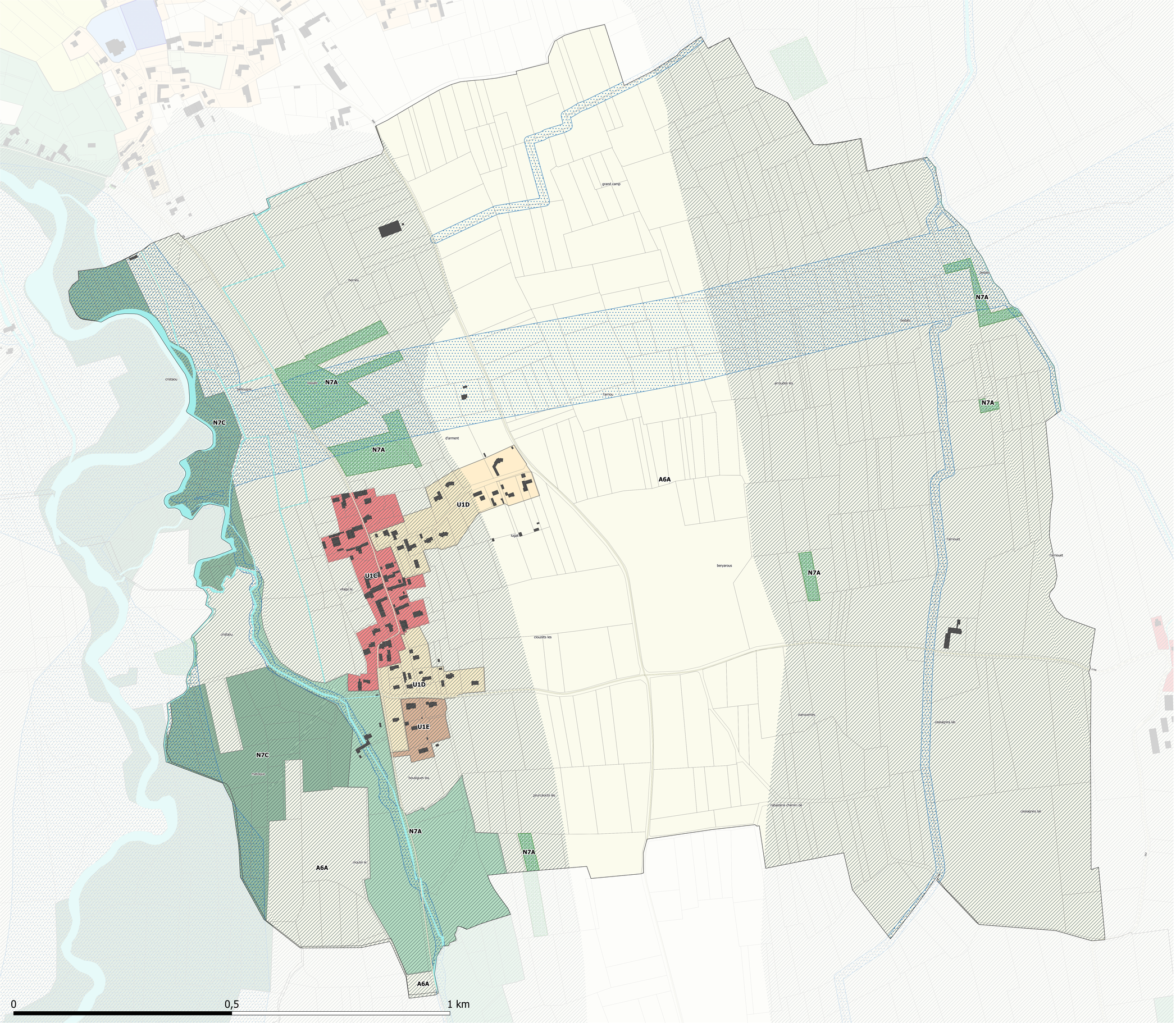
3.c. Zonage

ESTIRAC

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

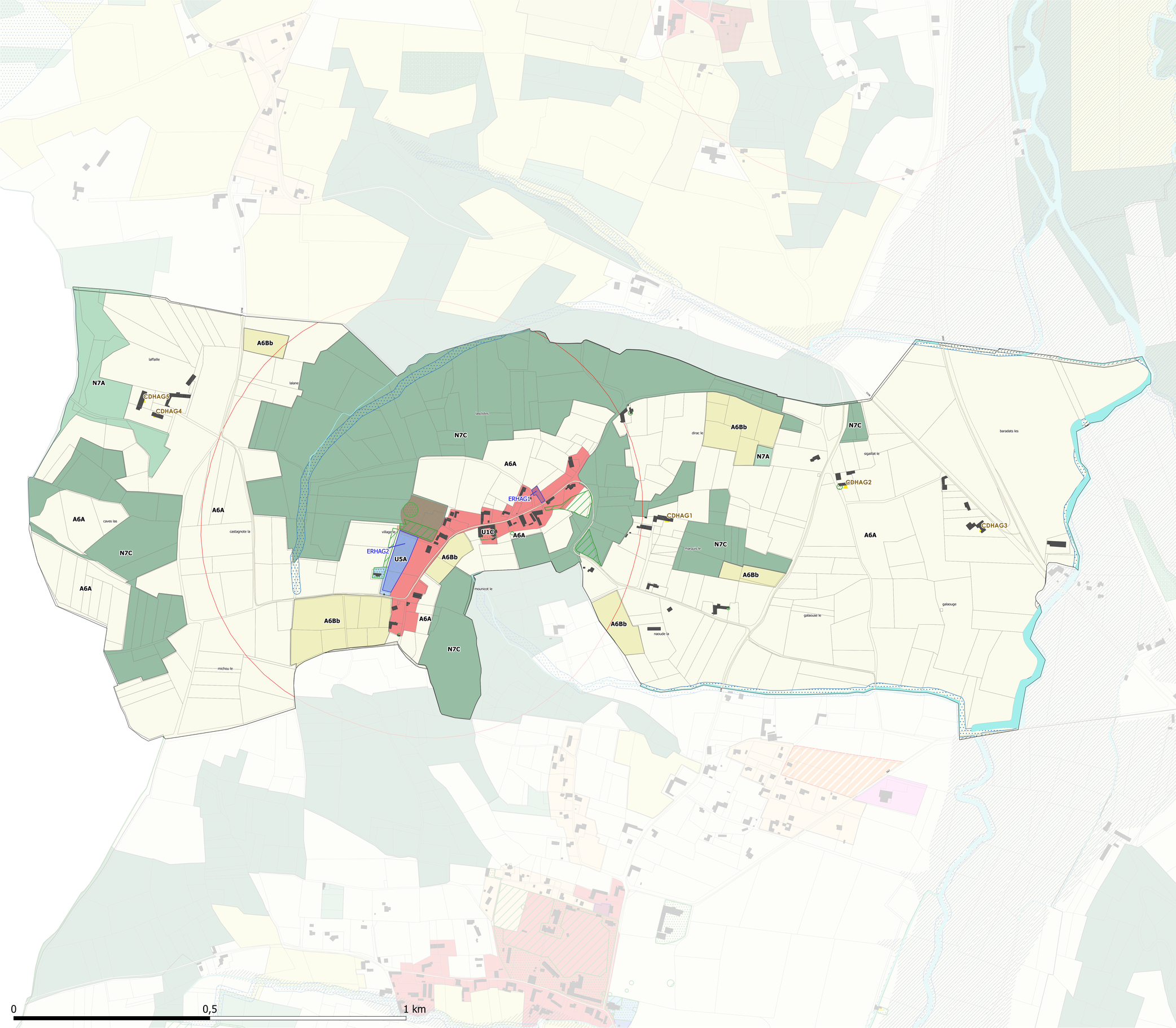
3. REGLEMENT

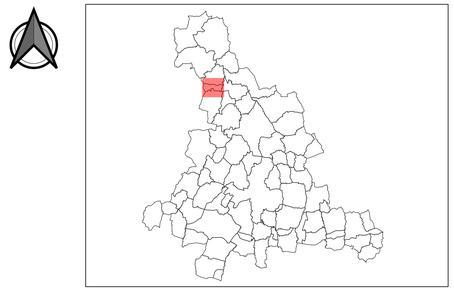
3.c. Zonage

GENSAC

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

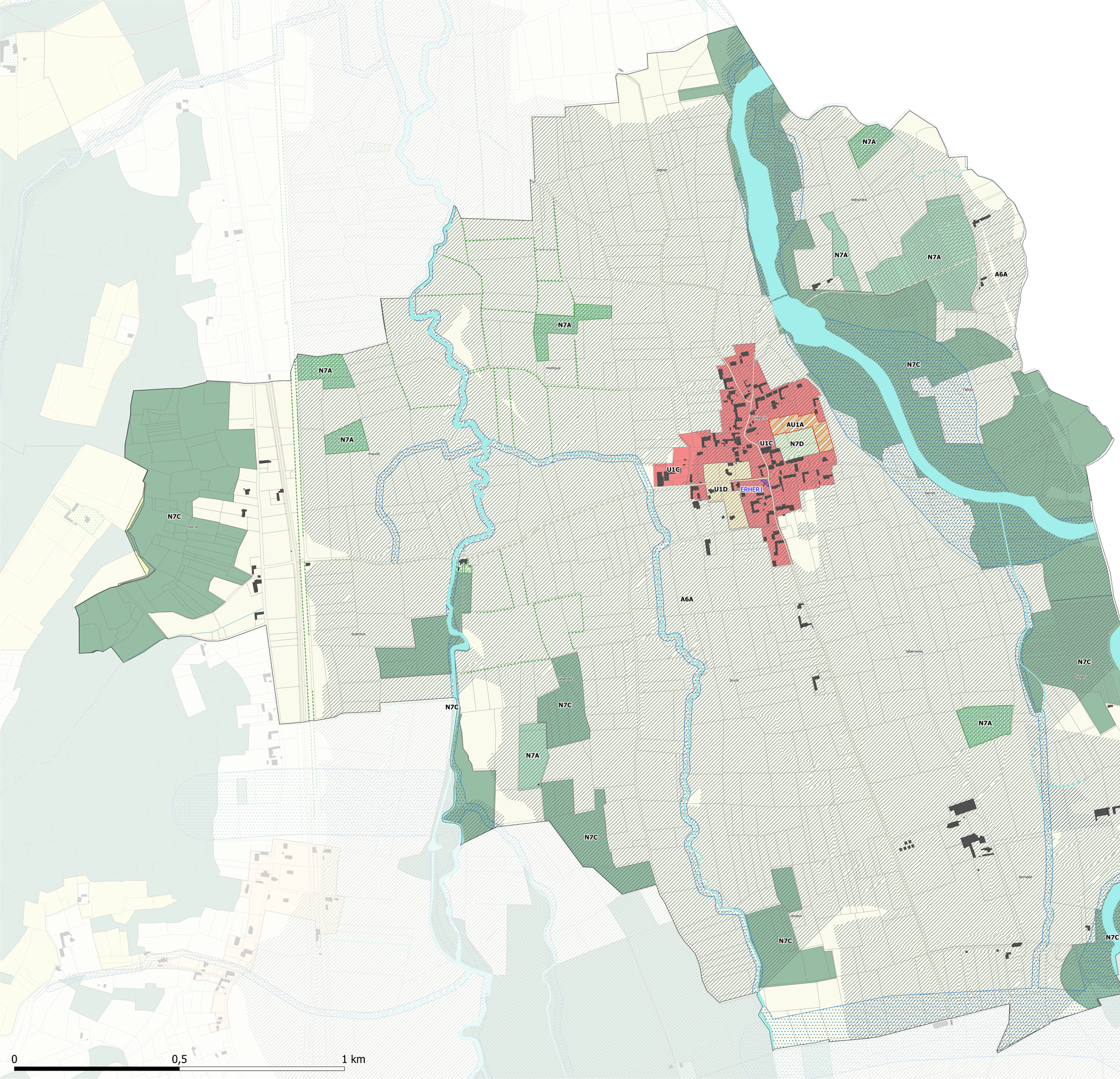
3. REGLEMENT

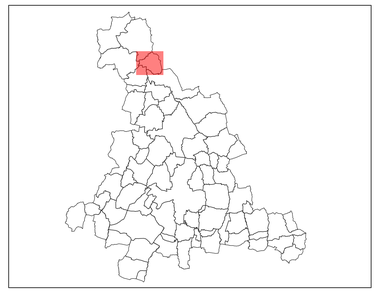
3.c. Zonage

HAGEDET

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

3. REGLEMENT

3.c. Zonage

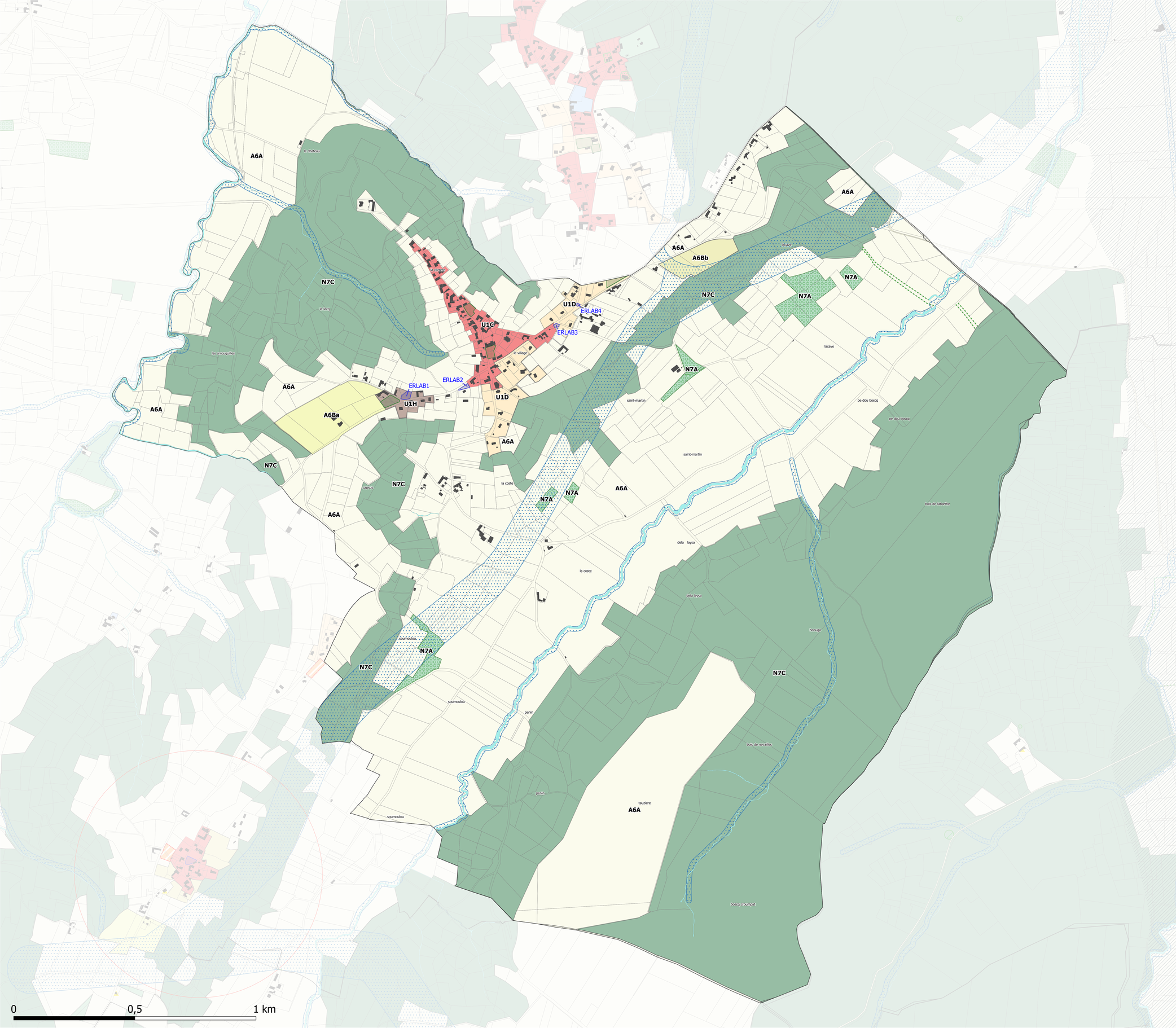
HERES

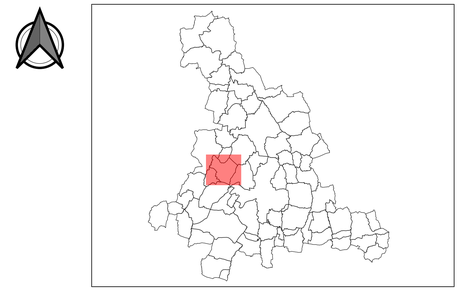
adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA

PLUi Adour Madiran | PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

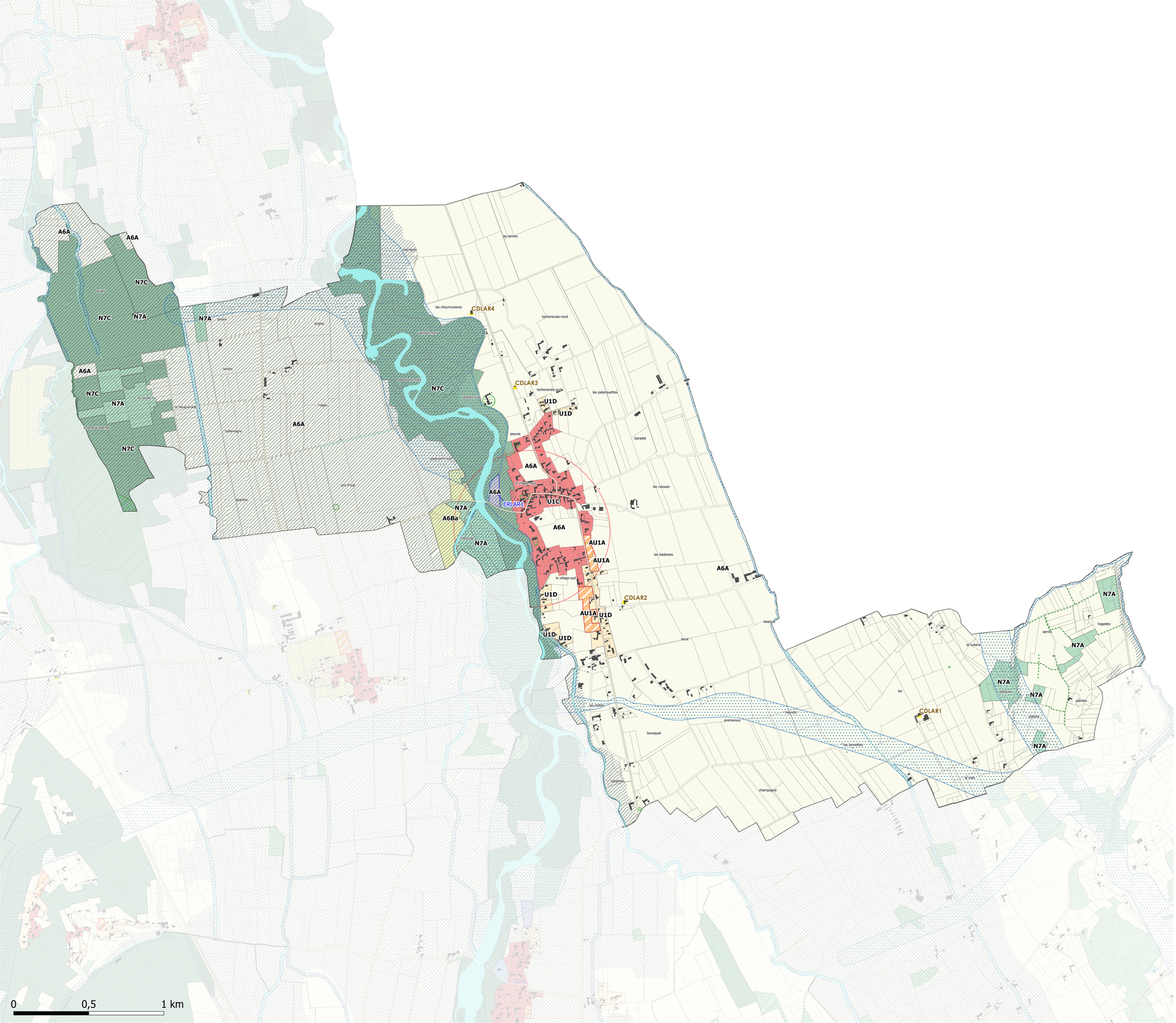
3. REGLEMENT

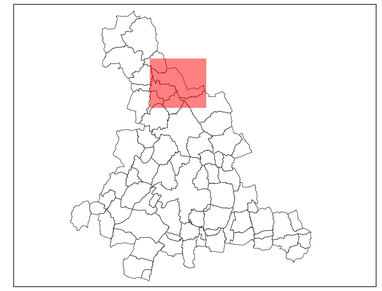
3.c. Zonage

LABATUT-FIGUIERES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

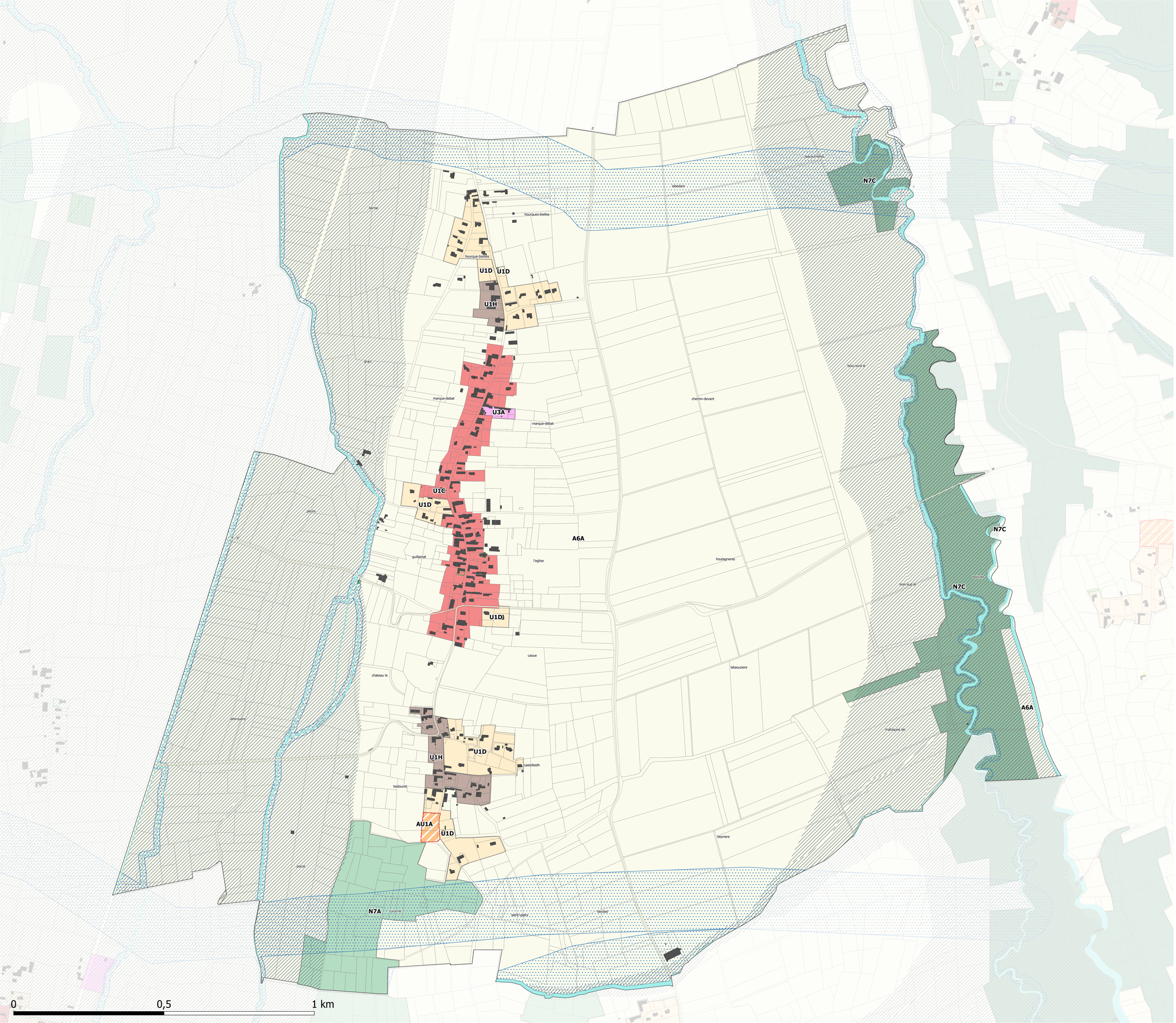
3. REGLEMENT

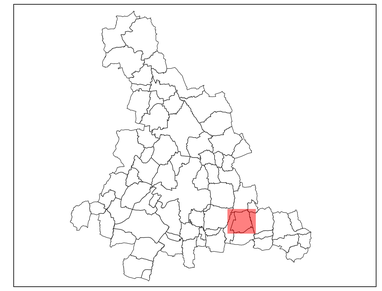
3.c. Zonage

LABATUT-RIVIERE

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

3. REGLEMENT

3.c. Zonage

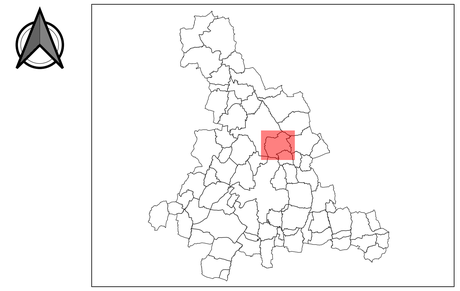
LACASSAGNE

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CITADIA

PLUi Adour Madiran | PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

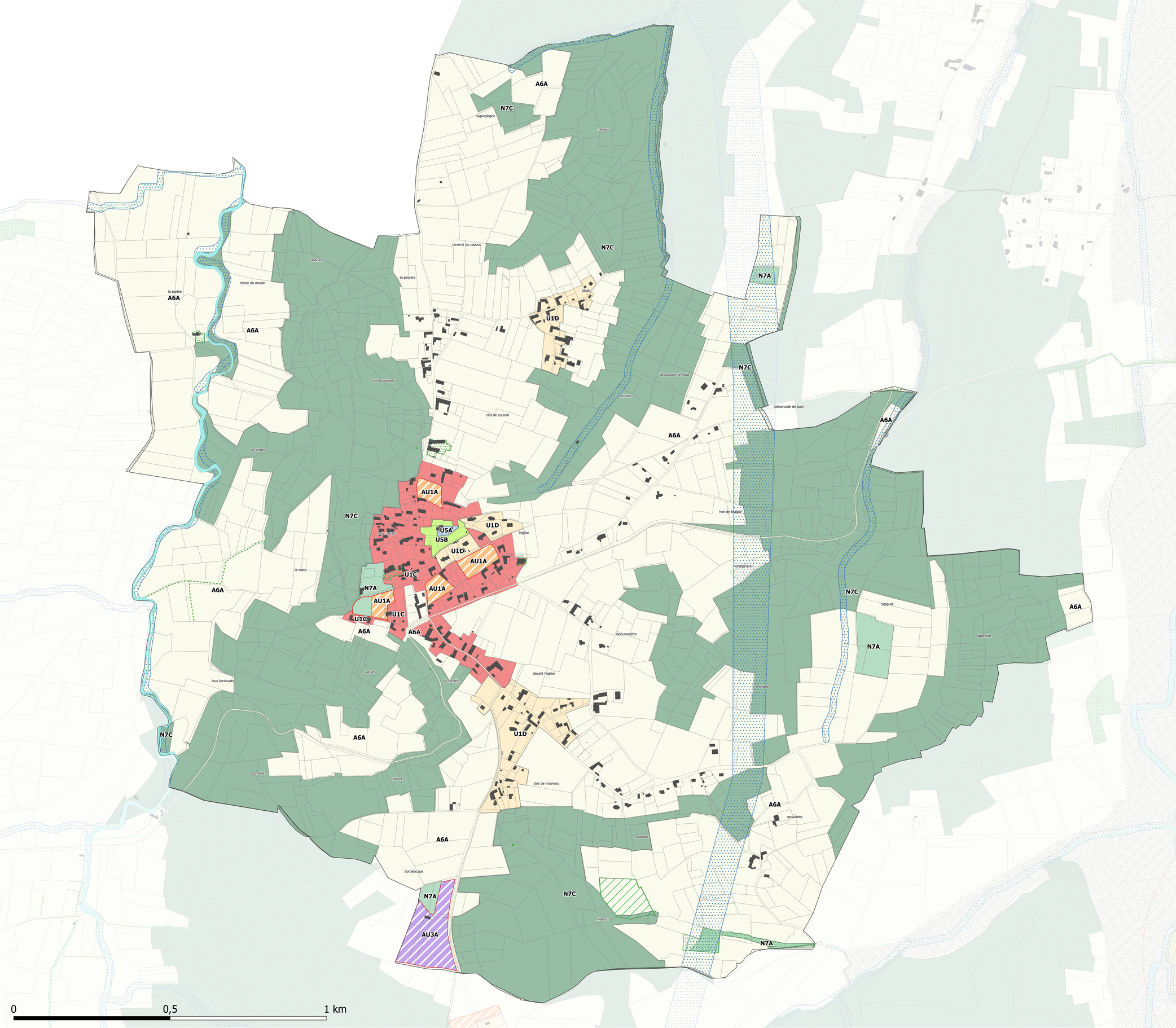
3. REGLEMENT

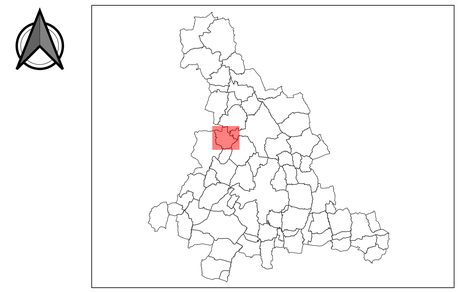
3.c. Zonage

LAFITOLE

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

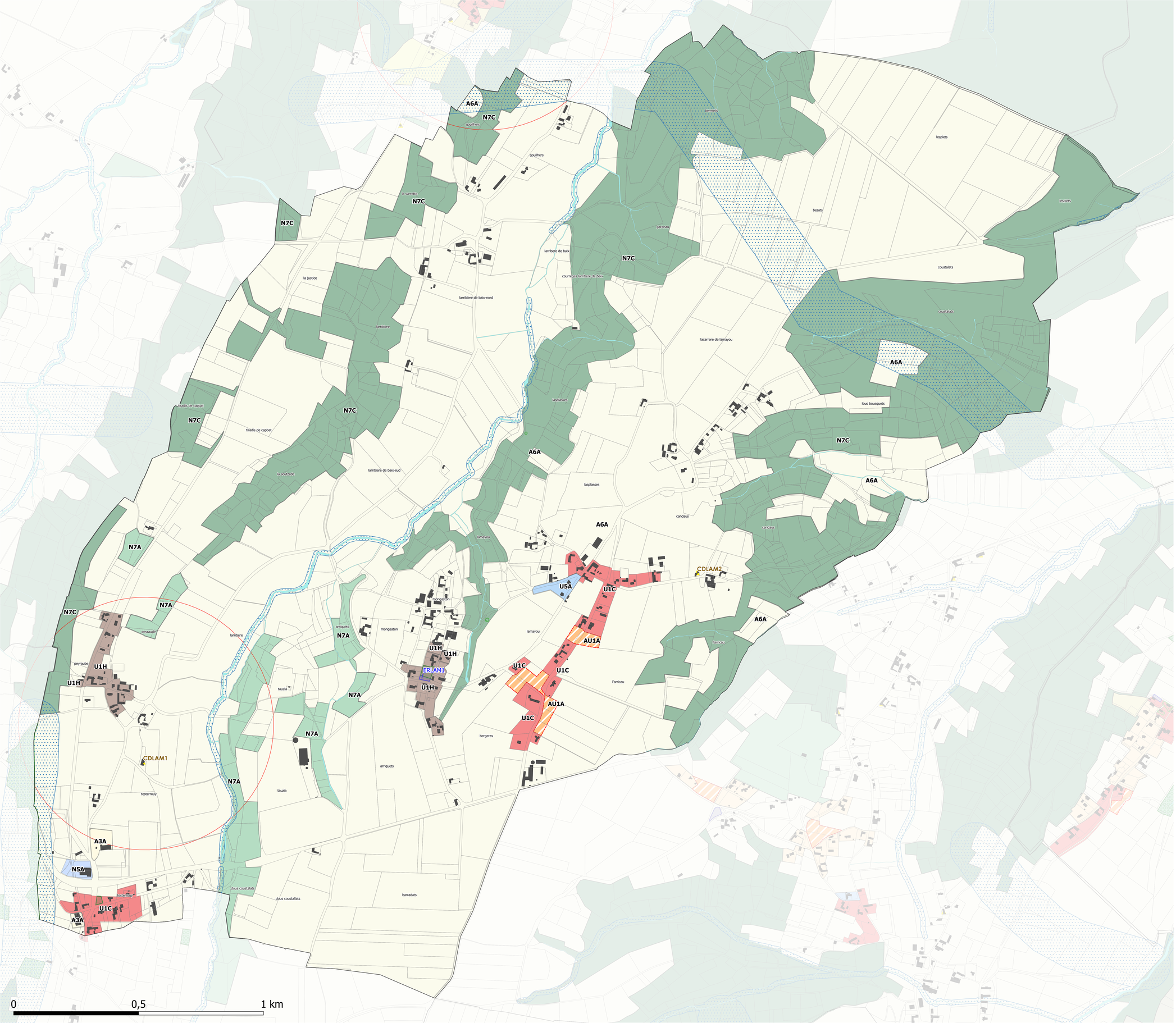
3. REGLEMENT

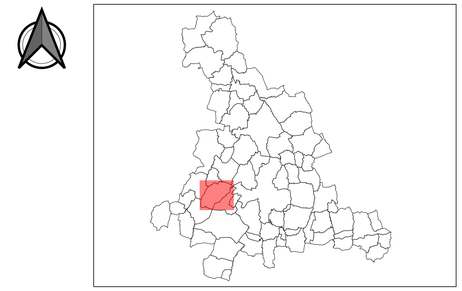
3.c. Zonage

LAHITTE-TOUPIERE

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1AO : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3. REGLEMENT

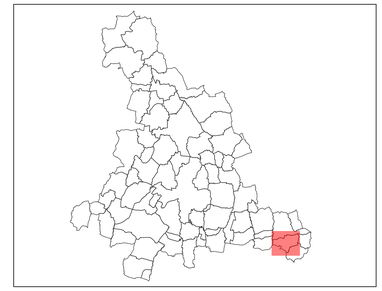
3.c. Zonage

LAMAYOU

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

3. REGLEMENT

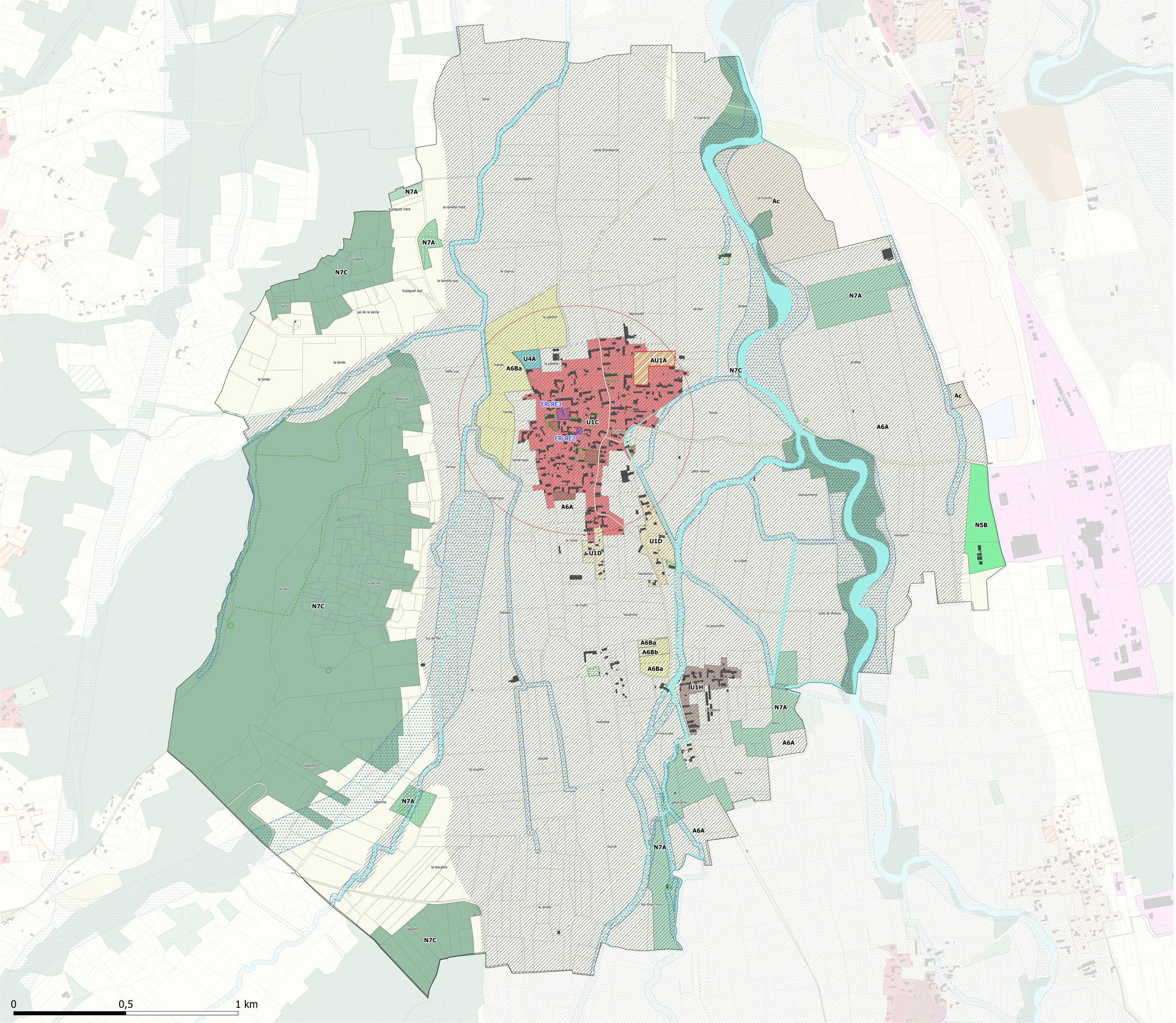
3.c. Zonage

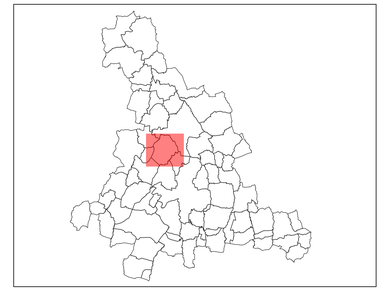
LAMEAC

adour madiran COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

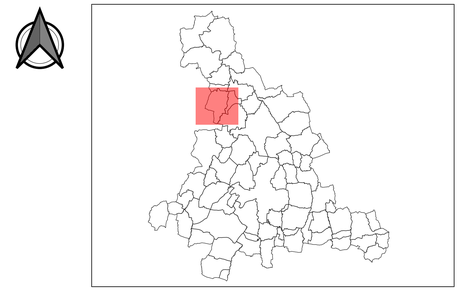
3. REGLEMENT

3.c. Zonage

LARREULE

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

adour madiran COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

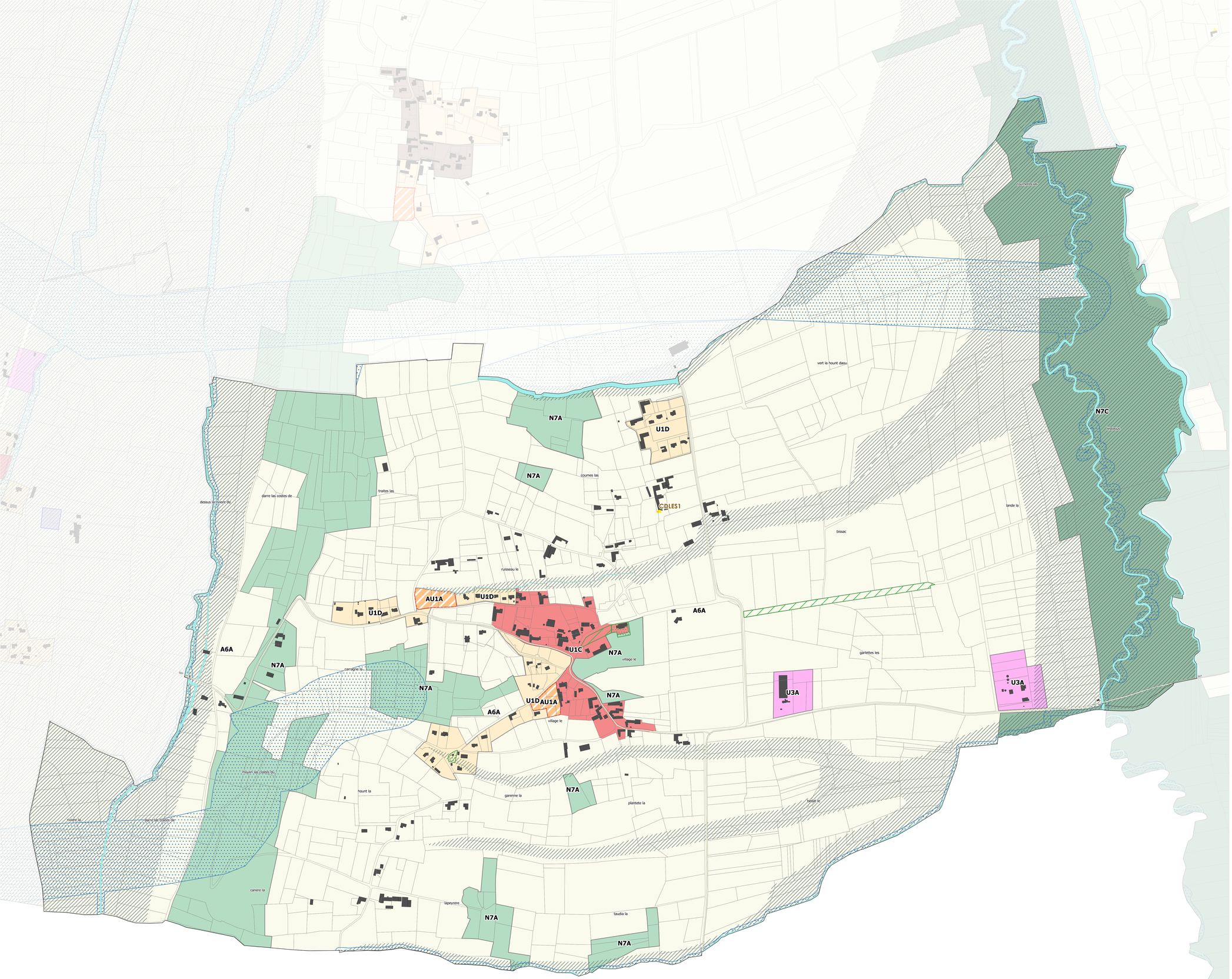
3. REGLEMENT

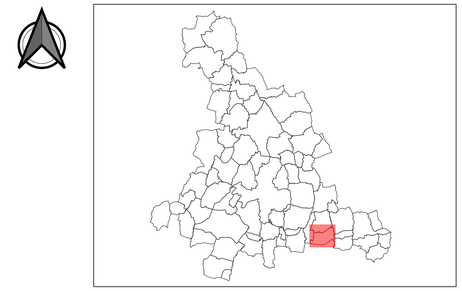
3.c. Zonage

LASCAZERES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

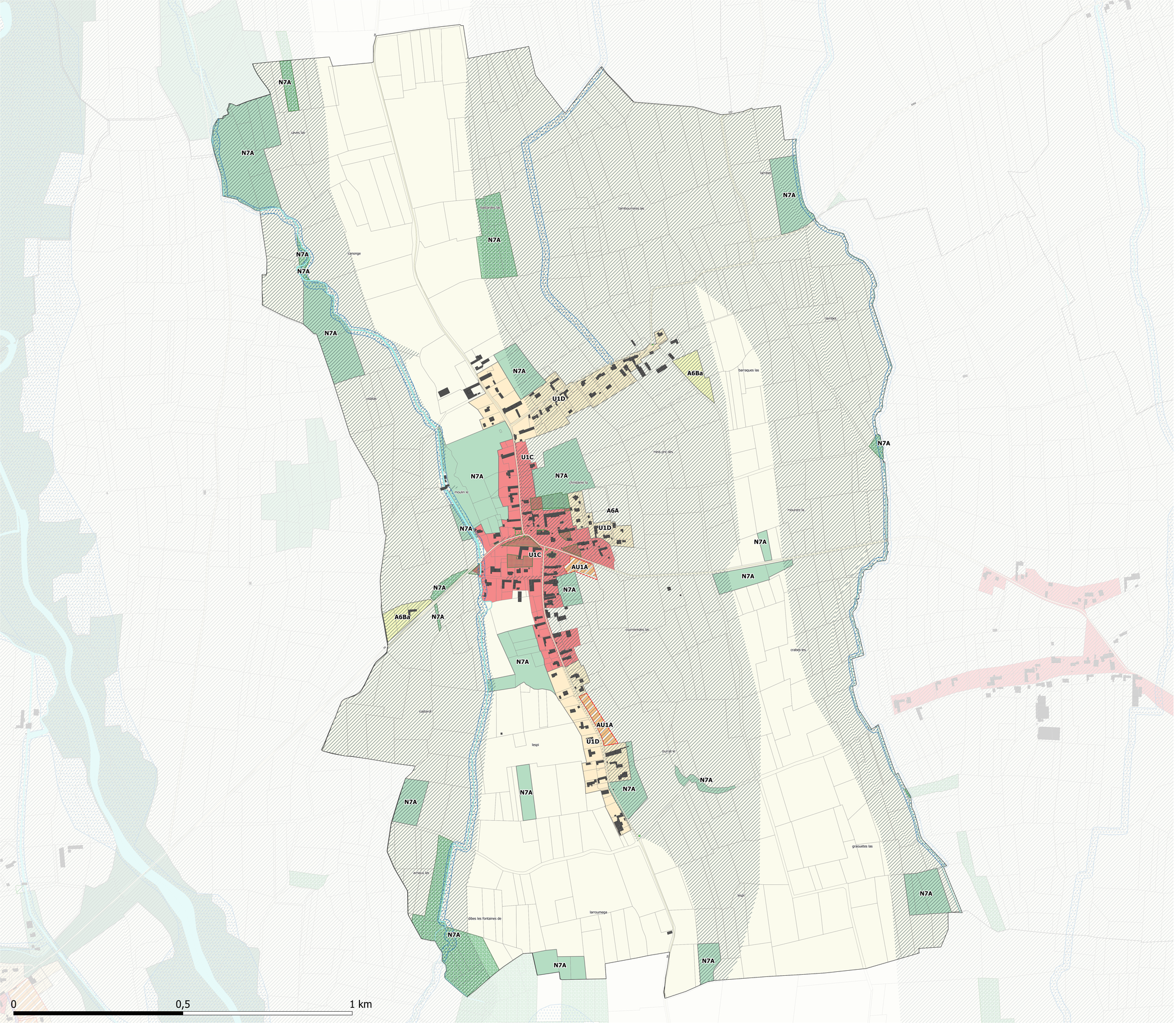
3. REGLEMENT

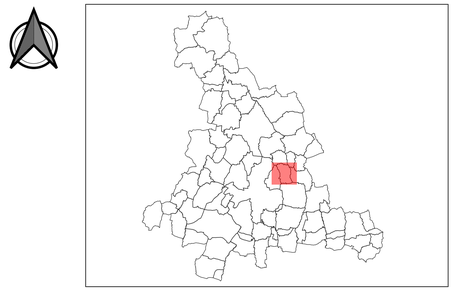
3.c. Zonage

LESCURRY

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

3. REGLEMENT

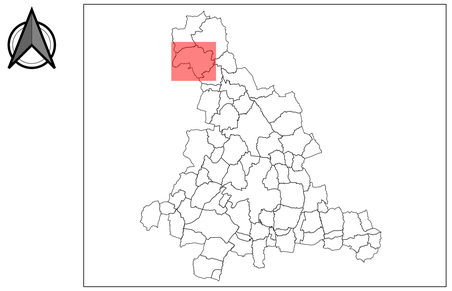
3.c. Zonage

LIAC

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

adour madiran COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CITADIA



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

3. REGLEMENT

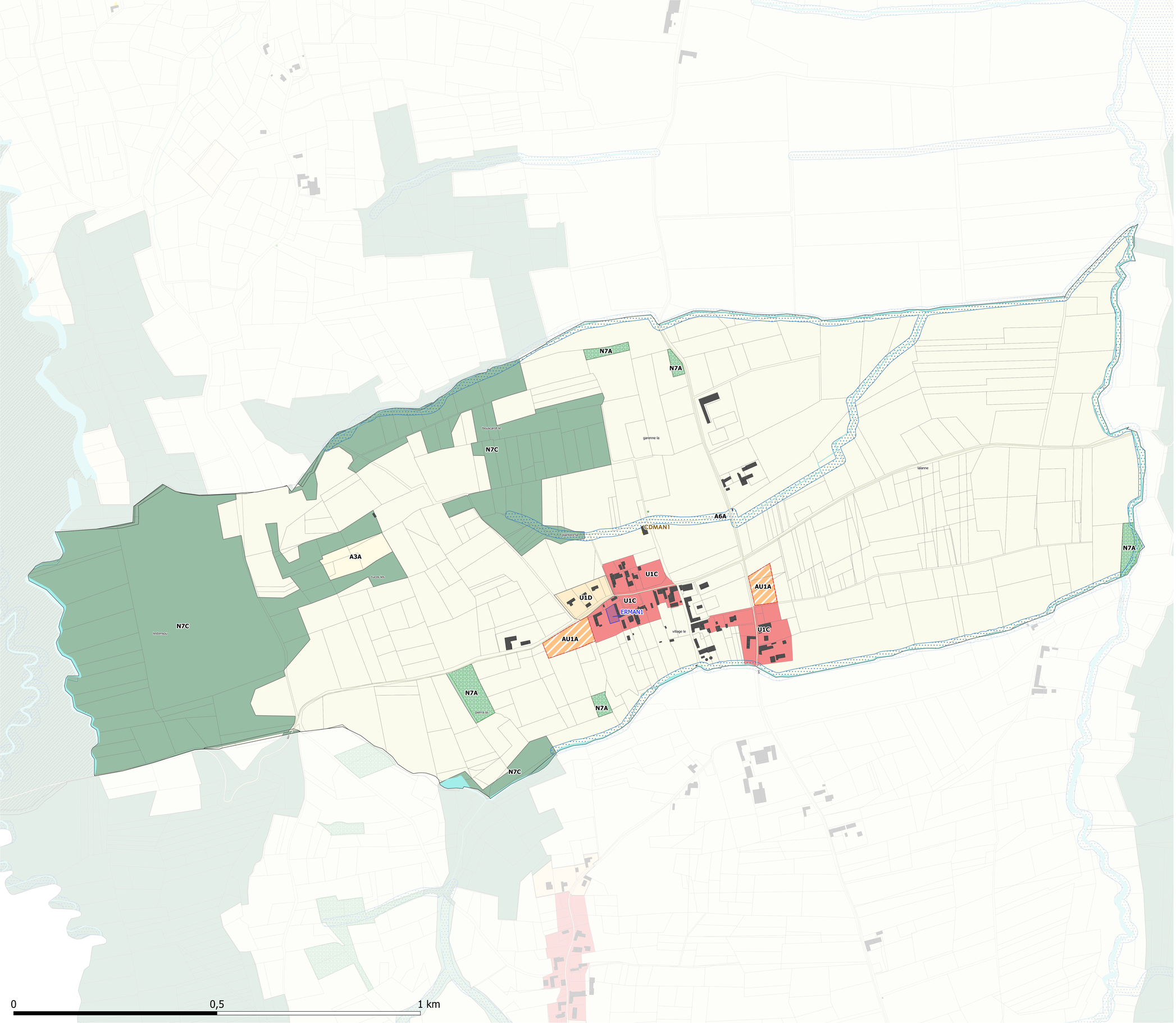
3.c. Zonage

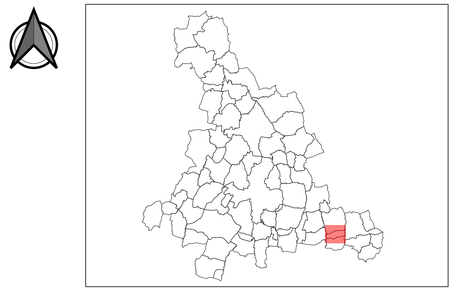
MADIRAN

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3. REGLEMENT

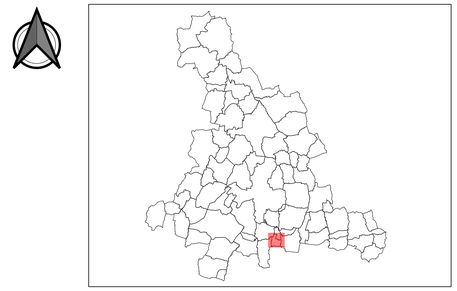
3.c. Zonage

MANSAN

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

3. REGLEMENT

3.c. Zonage

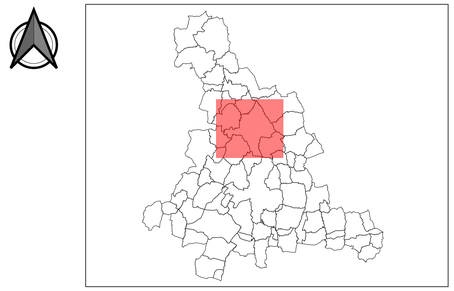
MARSAC

adour madiran COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA

PLUi Adour Madiran | PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

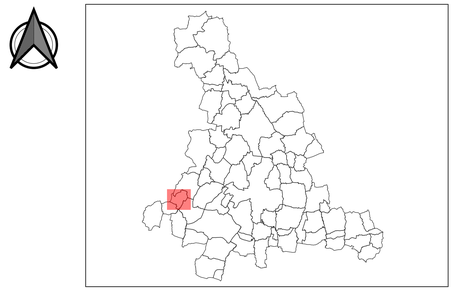
3. REGLEMENT

3.c. Zonage

MAUBOURGUET

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi Adour Madiran

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3. REGLEMENT

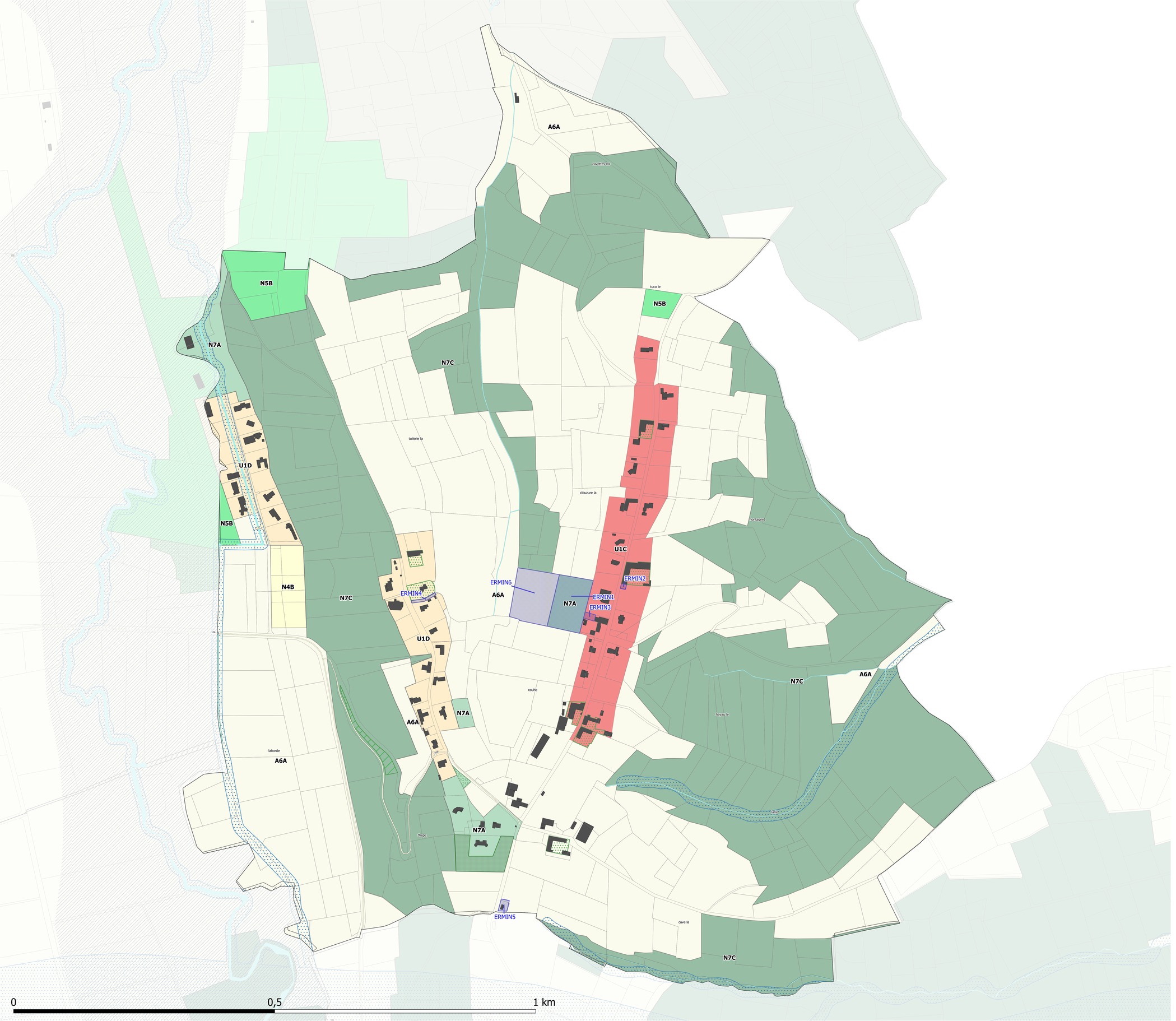
3.c. Zonage

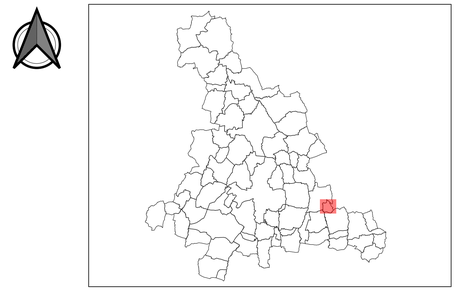
MAURE

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA

PLUi Adour Madiran | PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

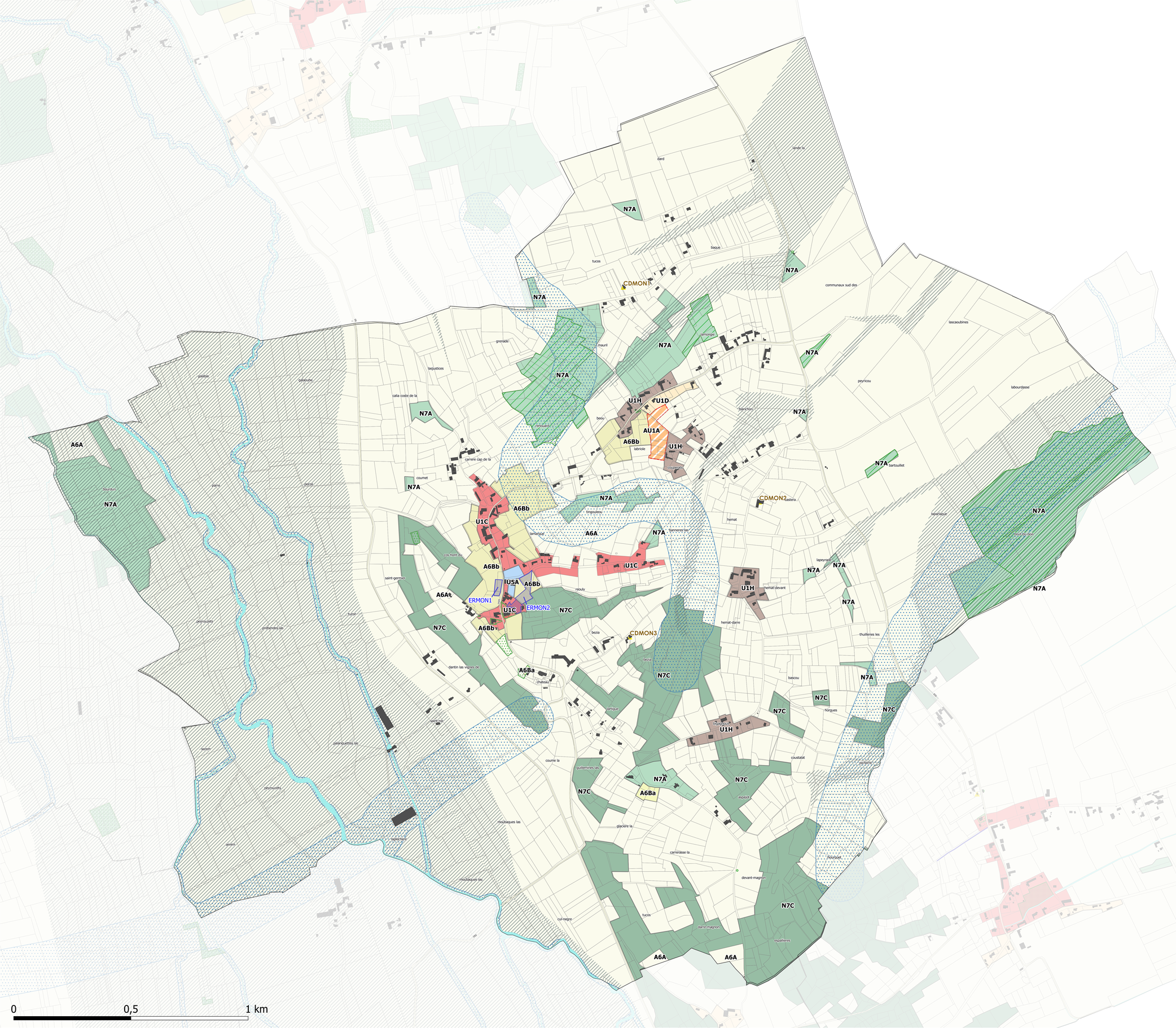
3. REGLEMENT

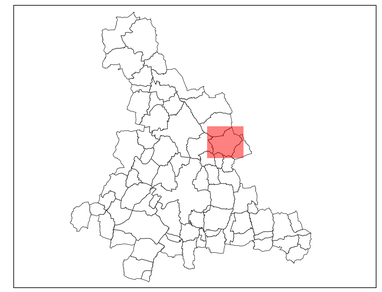
3.c. Zonage

MINGOT

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

3. REGLEMENT

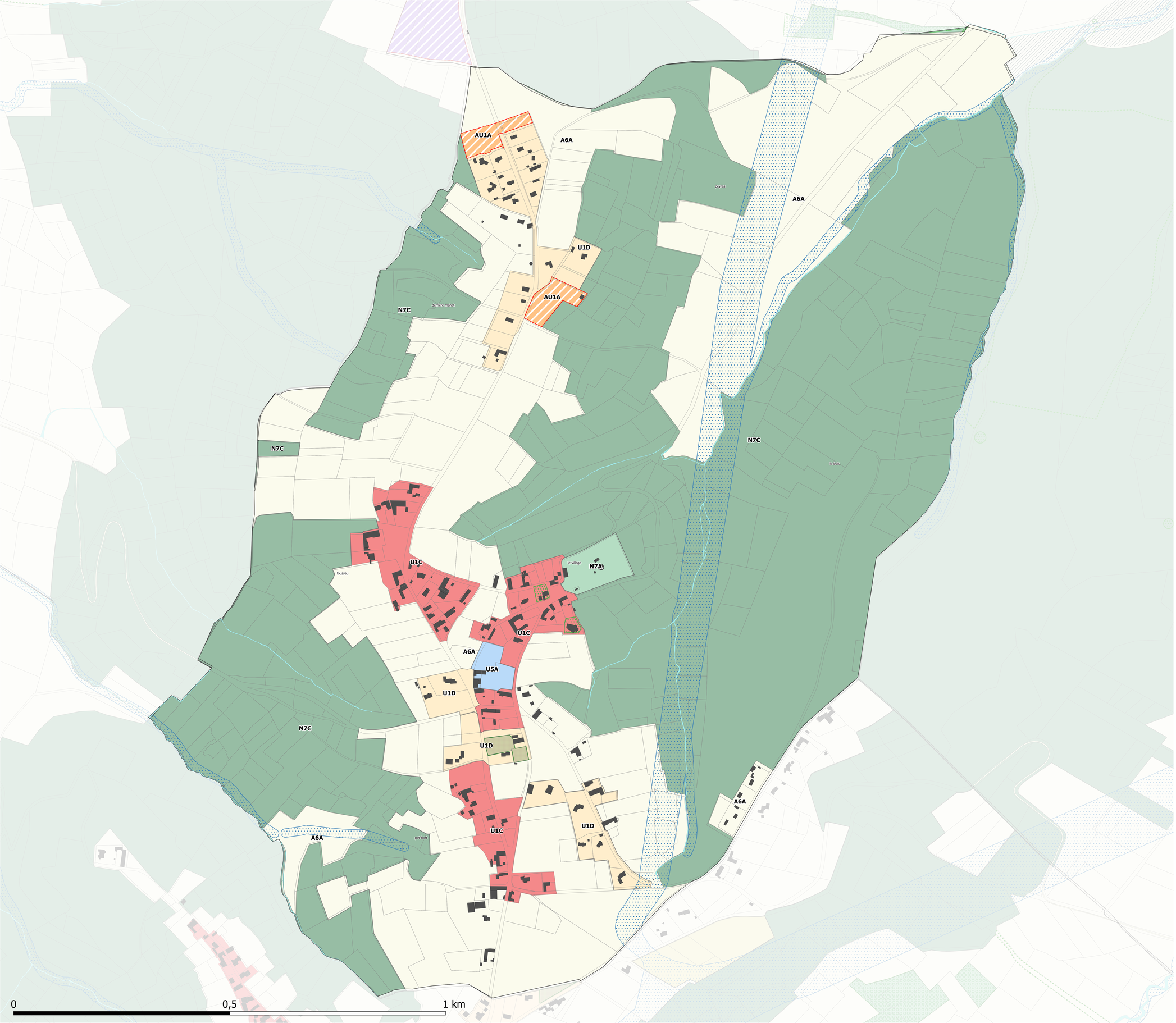
3.c. Zonage

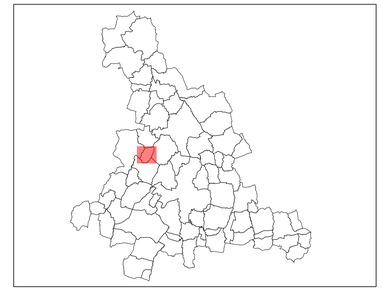
MONFAUCON

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au réglement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

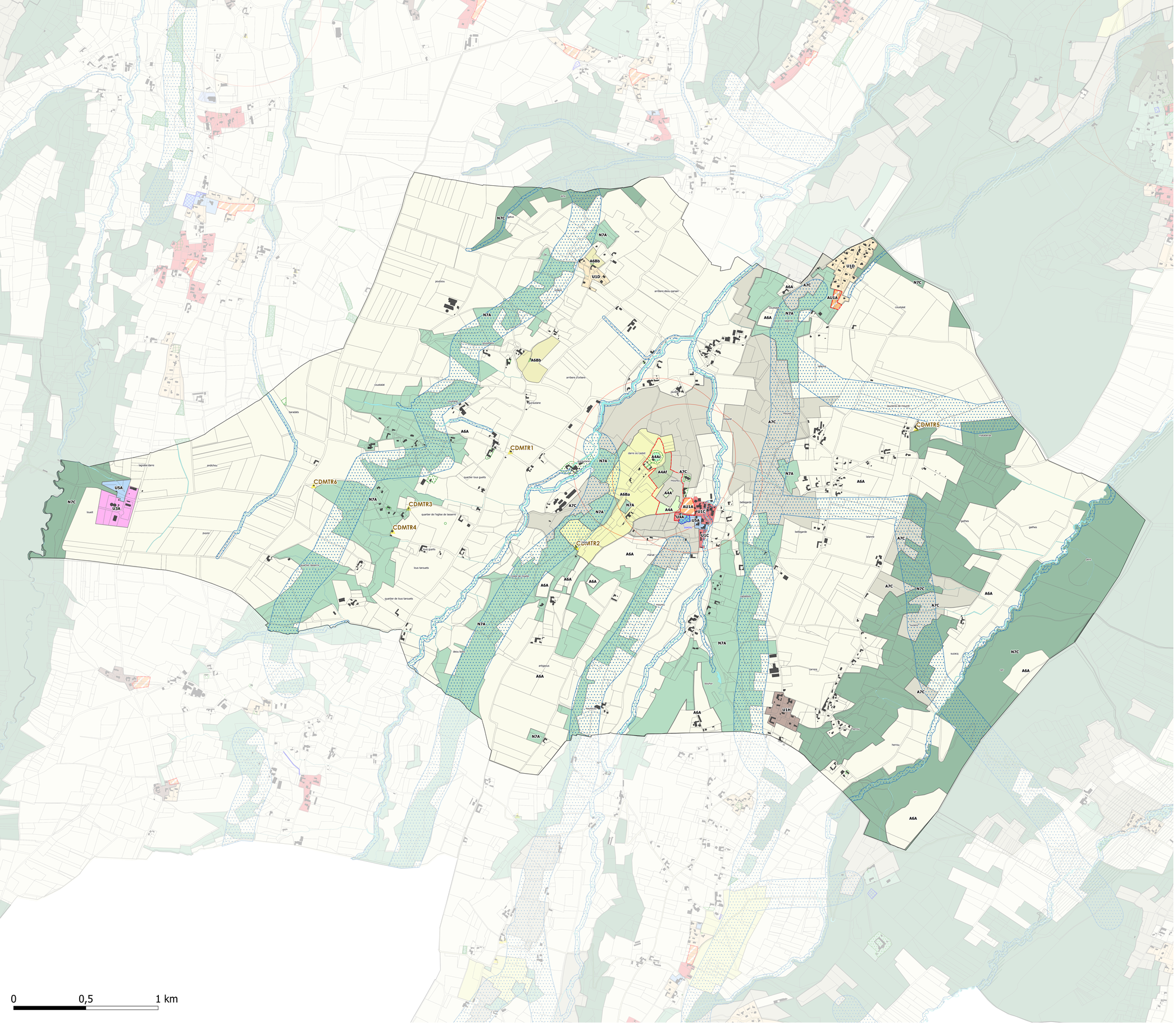
3. REGLEMENT

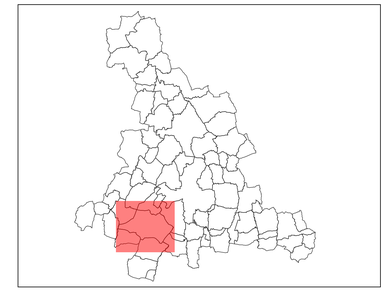
3.c. Zonage

MONSEGUR

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable
- A4A : STECAL - activités touristique en lien avec le château de Montaner
- A4Ac : STECAL - activités touristiques au sein de la cour du Château de Montaner
- A4Af : STECAL - activités touristiques en milieu forestier en lien avec le Château de Montaner

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3. REGLEMENT

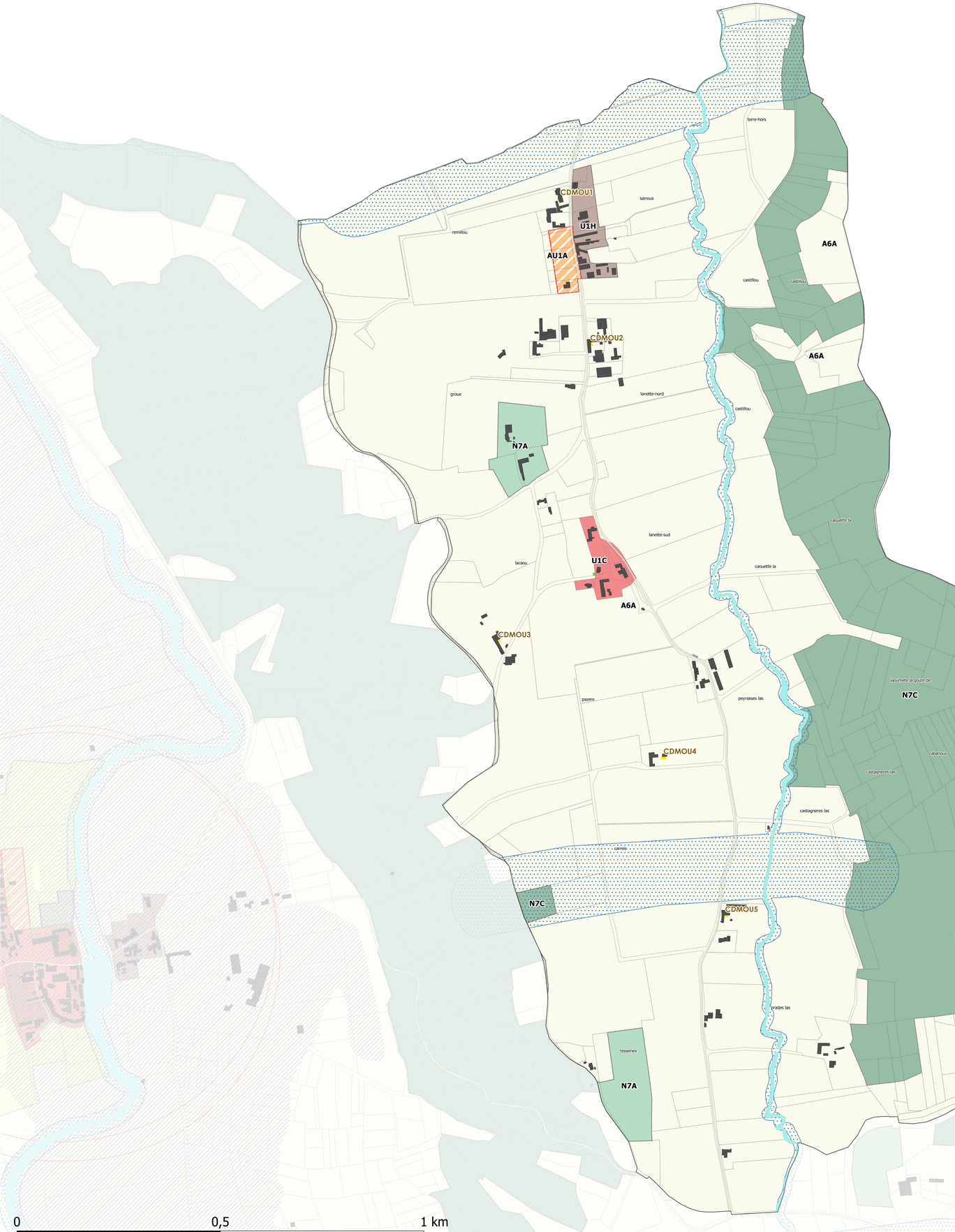
3.c. Zonage

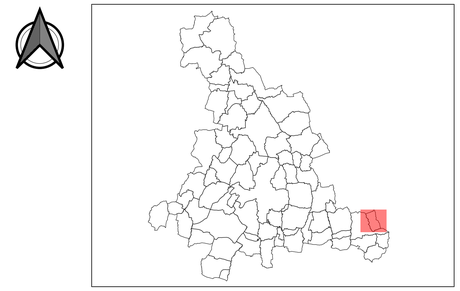
MONTANER

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025
Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi Adour Madiran : 12 mars 2026

CITADIA

Agence publique de gestion locale





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3. REGLEMENT

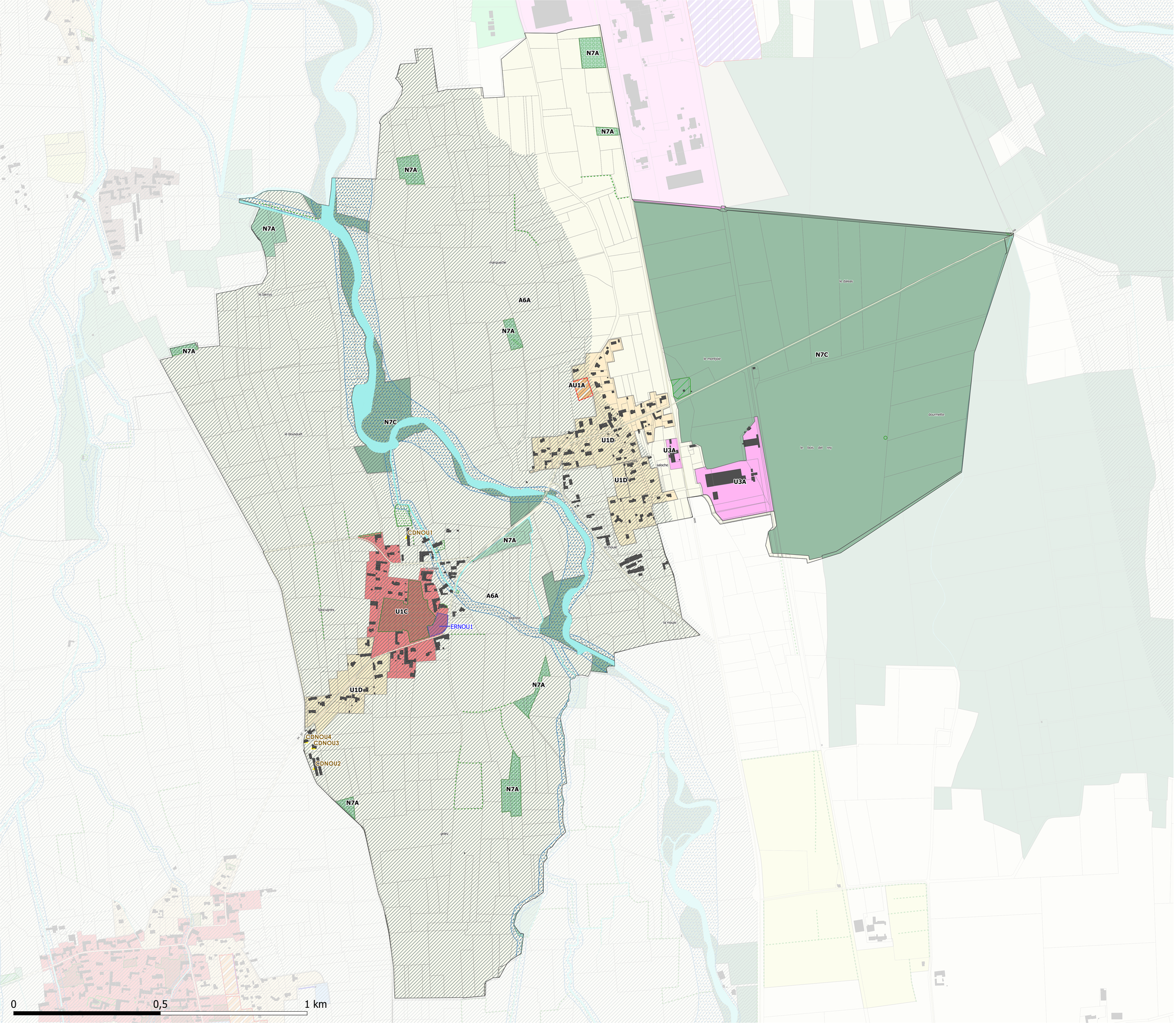
3.c. Zonage

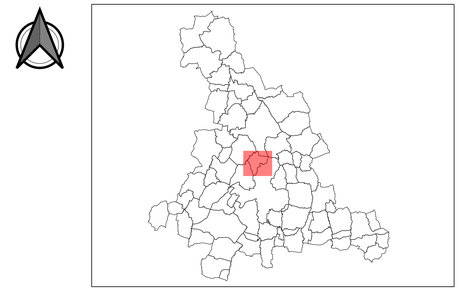
MOUMOULOUS

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA

PLUi Adour Madiran | PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

3. REGLEMENT

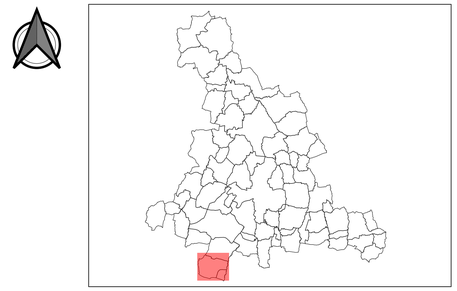
3.c. Zonage

NOUILHAN

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1AO : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

3. REGLEMENT

3.c. Zonage

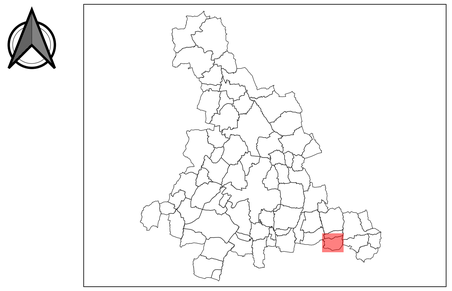
OROIX

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

adour madiran COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CITADIA

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

adour madiran COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3. REGLEMENT

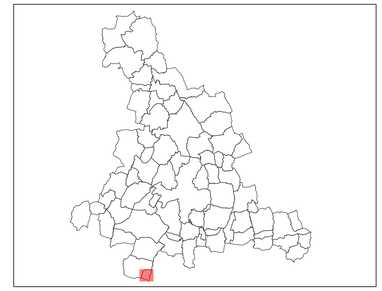
3.c. Zonage

PEYRUN

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

3. REGLEMENT

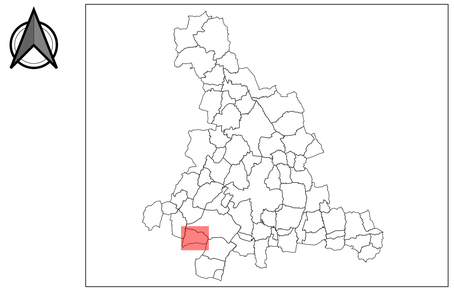
3.c. Zonage

PINTAC

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au réglement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

adour madiran COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

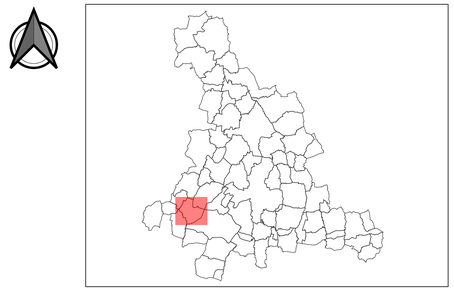
3. REGLEMENT

3.c. Zonage

PONSON DEBAT POUTS

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

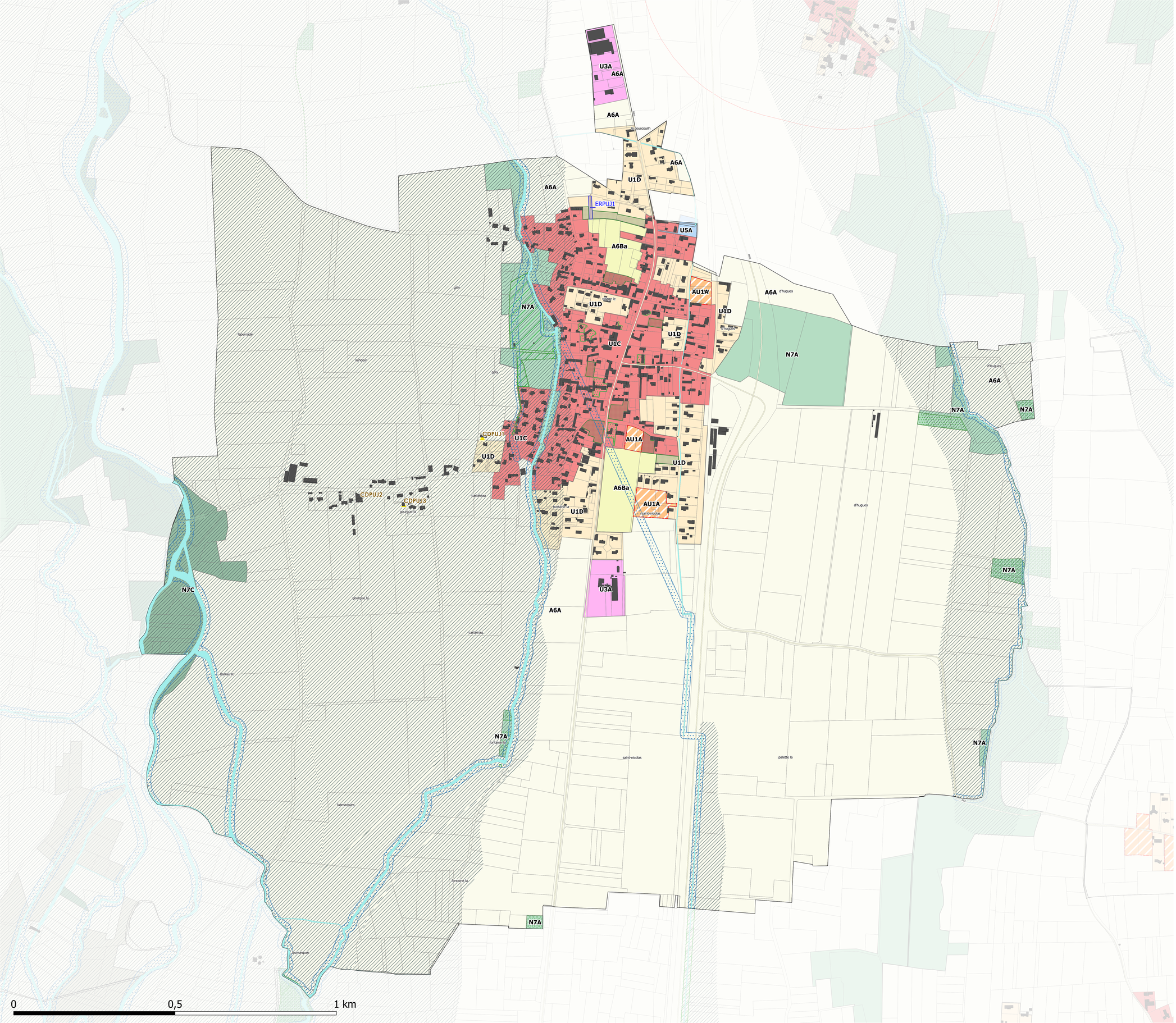
3. REGLEMENT

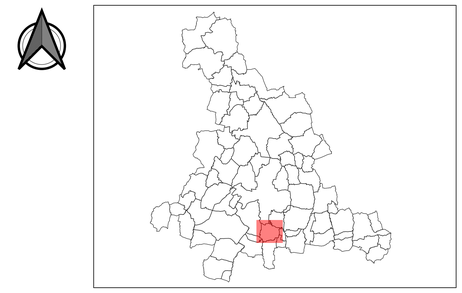
3.c. Zonage

PONTIACQ VIELLEPINTE

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3. REGLEMENT

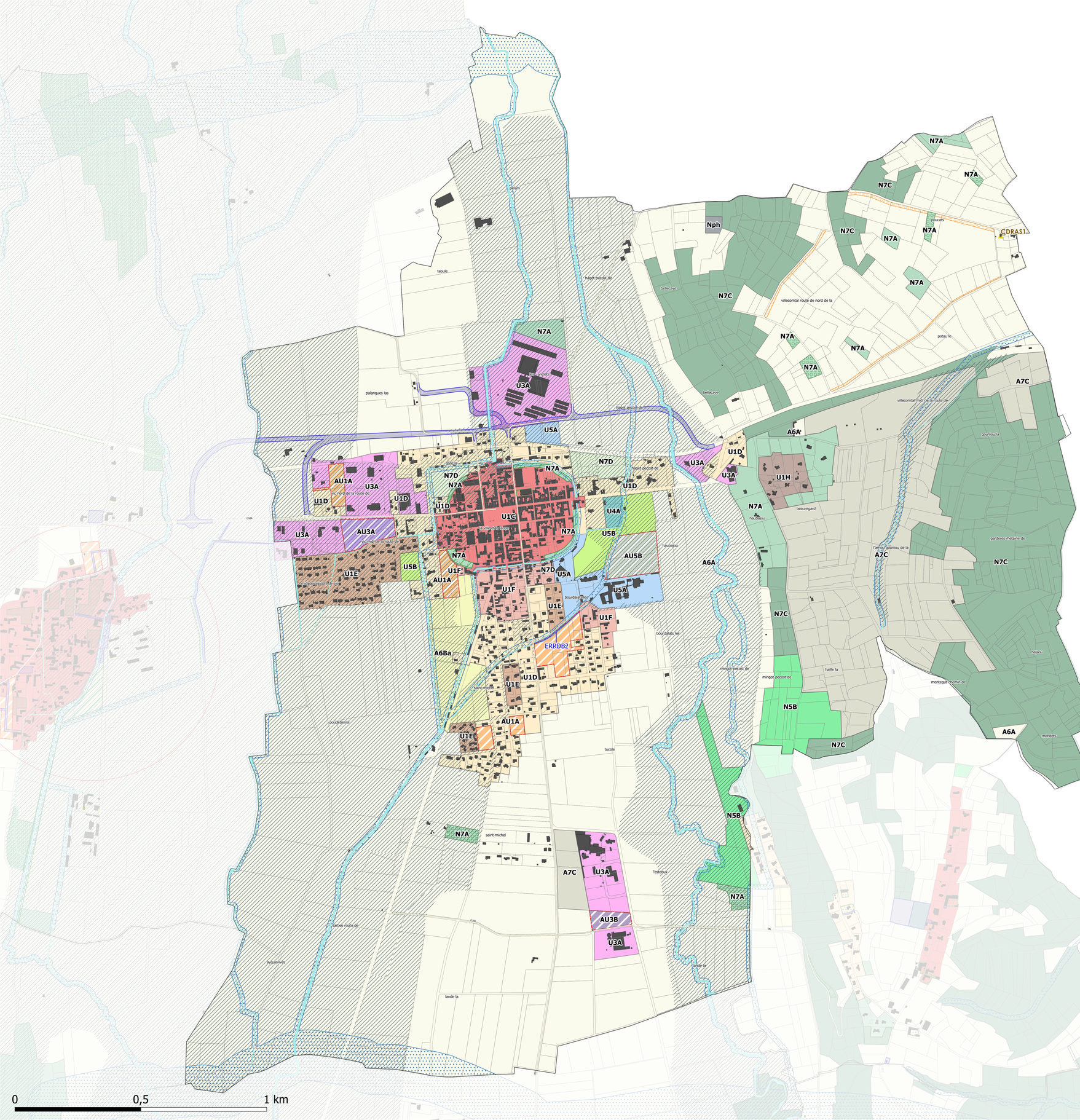
3.c. Zonage

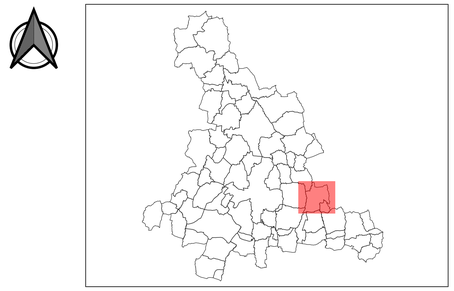
PUJO

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

3. REGLEMENT

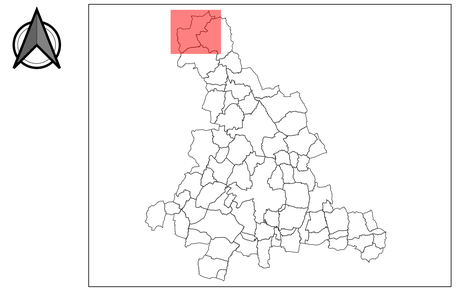
3.c. Zonage

RABASTENS-DE-BIGORRE

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3. REGLEMENT

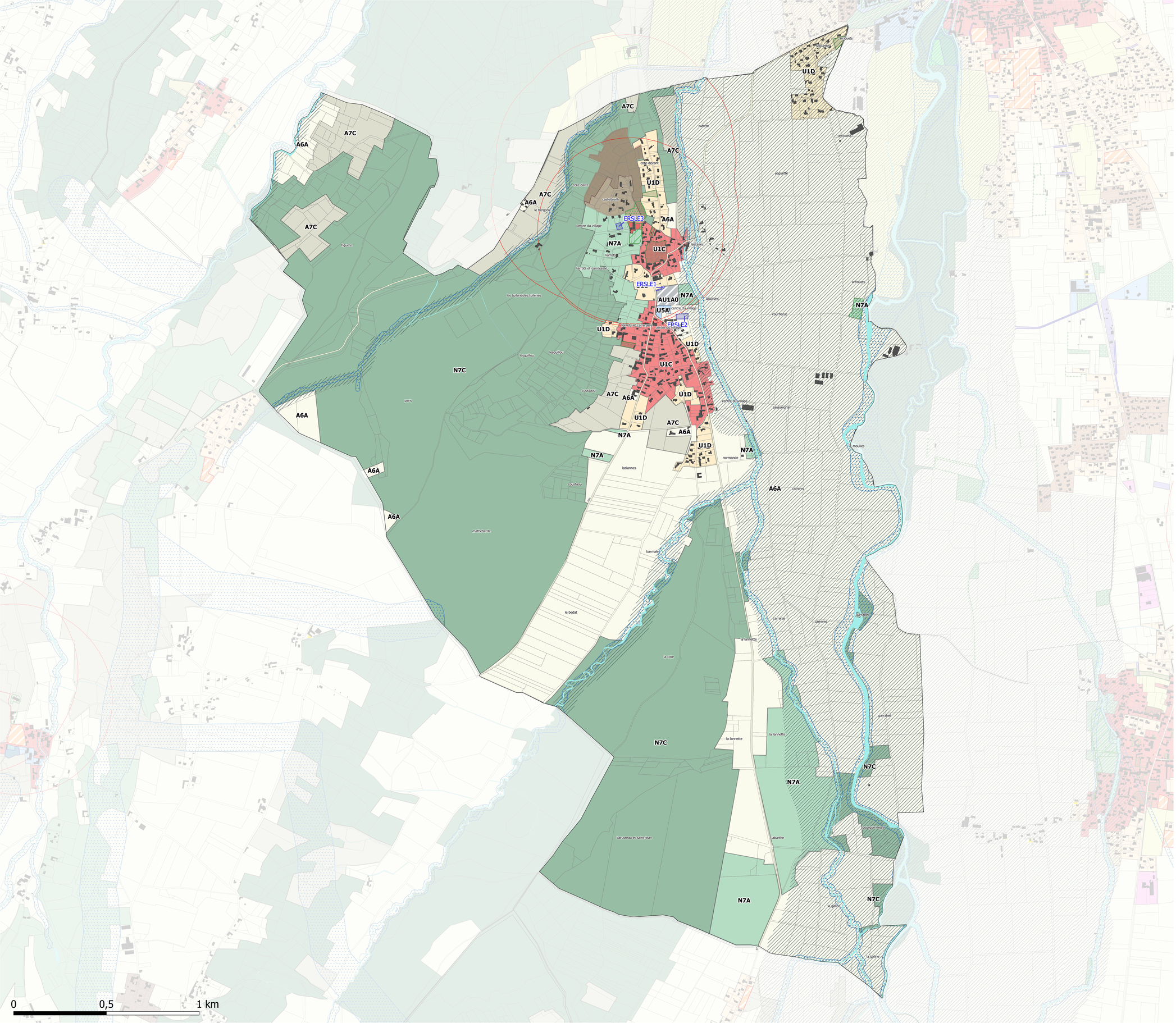
3.c. Zonage

SAINT-LANNE

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

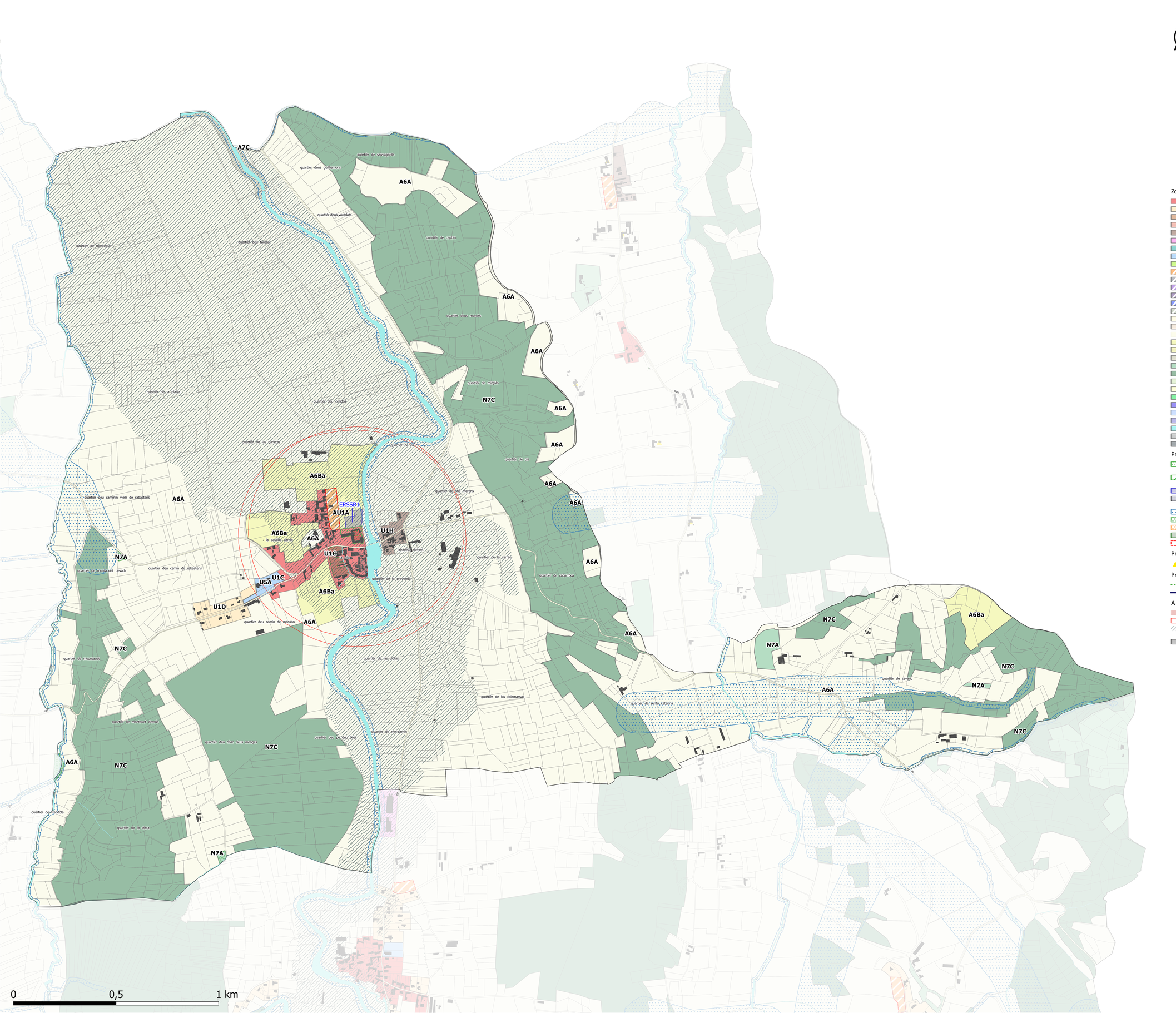
3. REGLEMENT

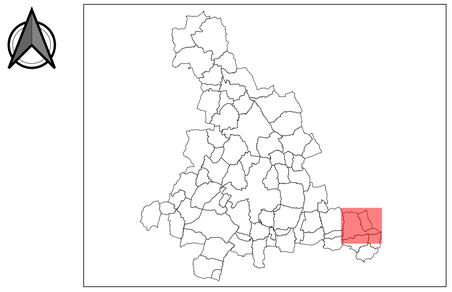
3.c. Zonage

SAINT-LEZER

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

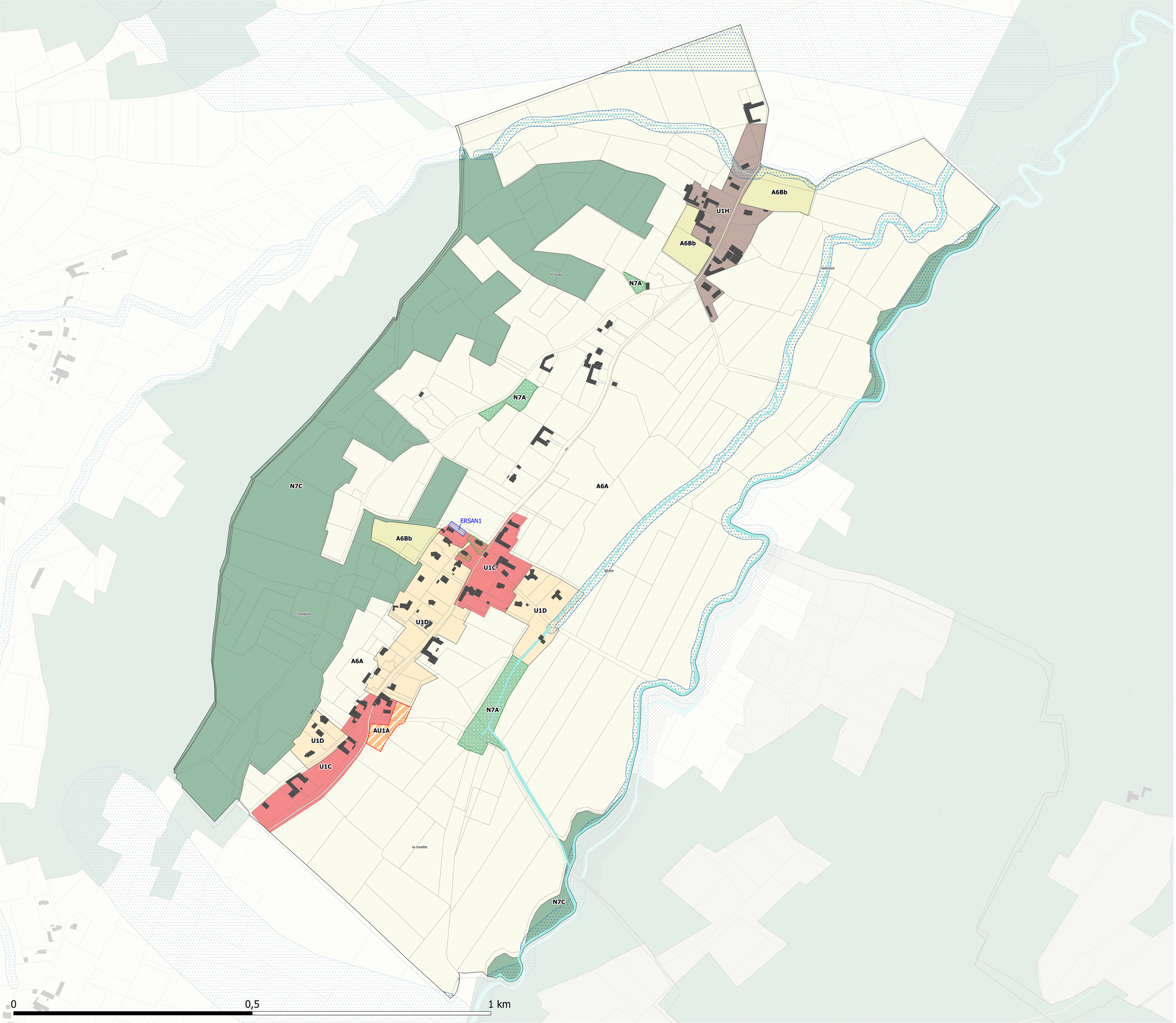
3. REGLEMENT

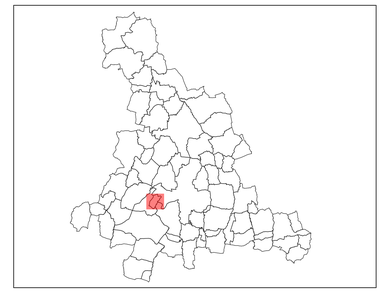
3.c. Zonage

SAINT-SEVER DE RUSTAN

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

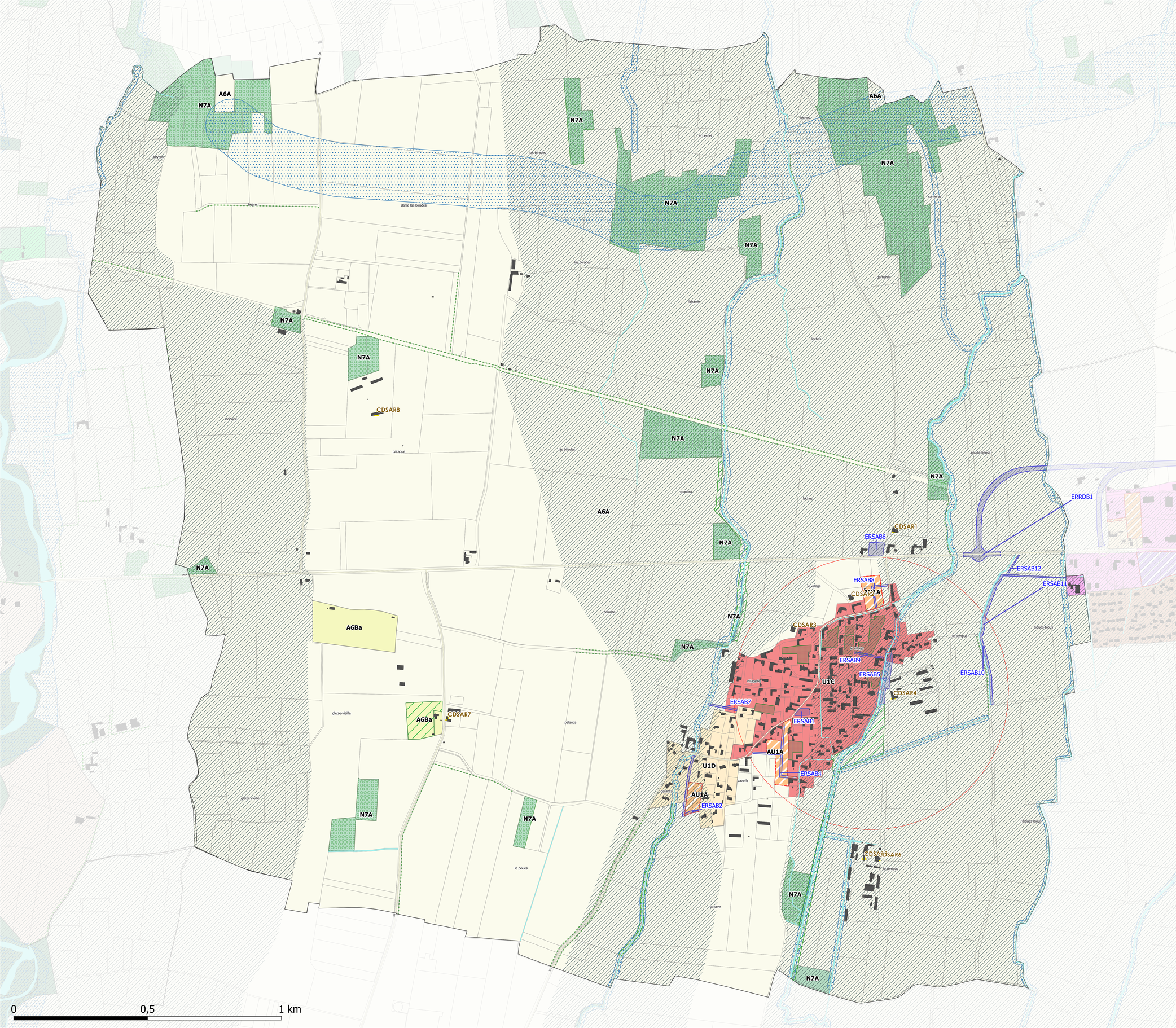
3. REGLEMENT

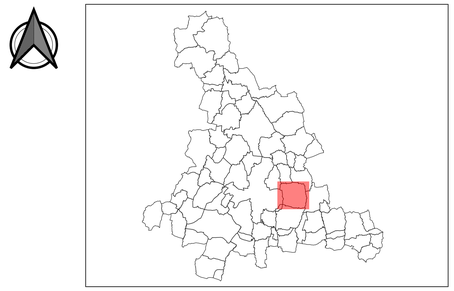
3.c. Zonage

SANOUS

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

3. REGLEMENT

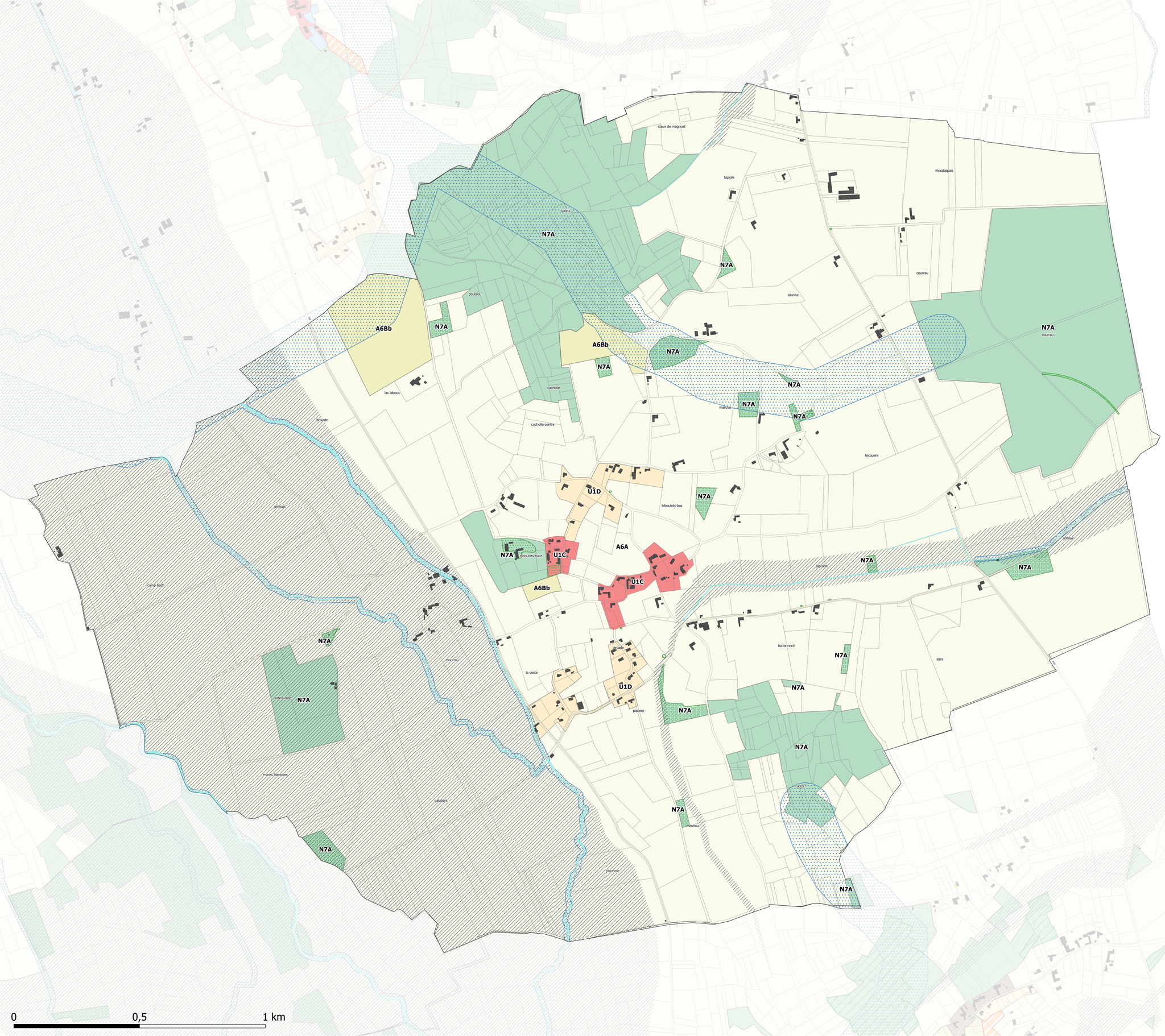
3.c. Zonage

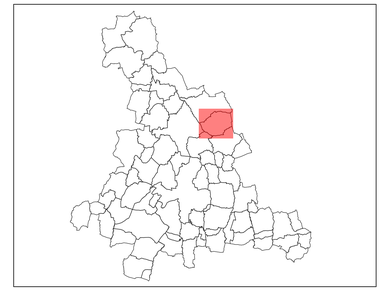
SARRIAC BIGORRE

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

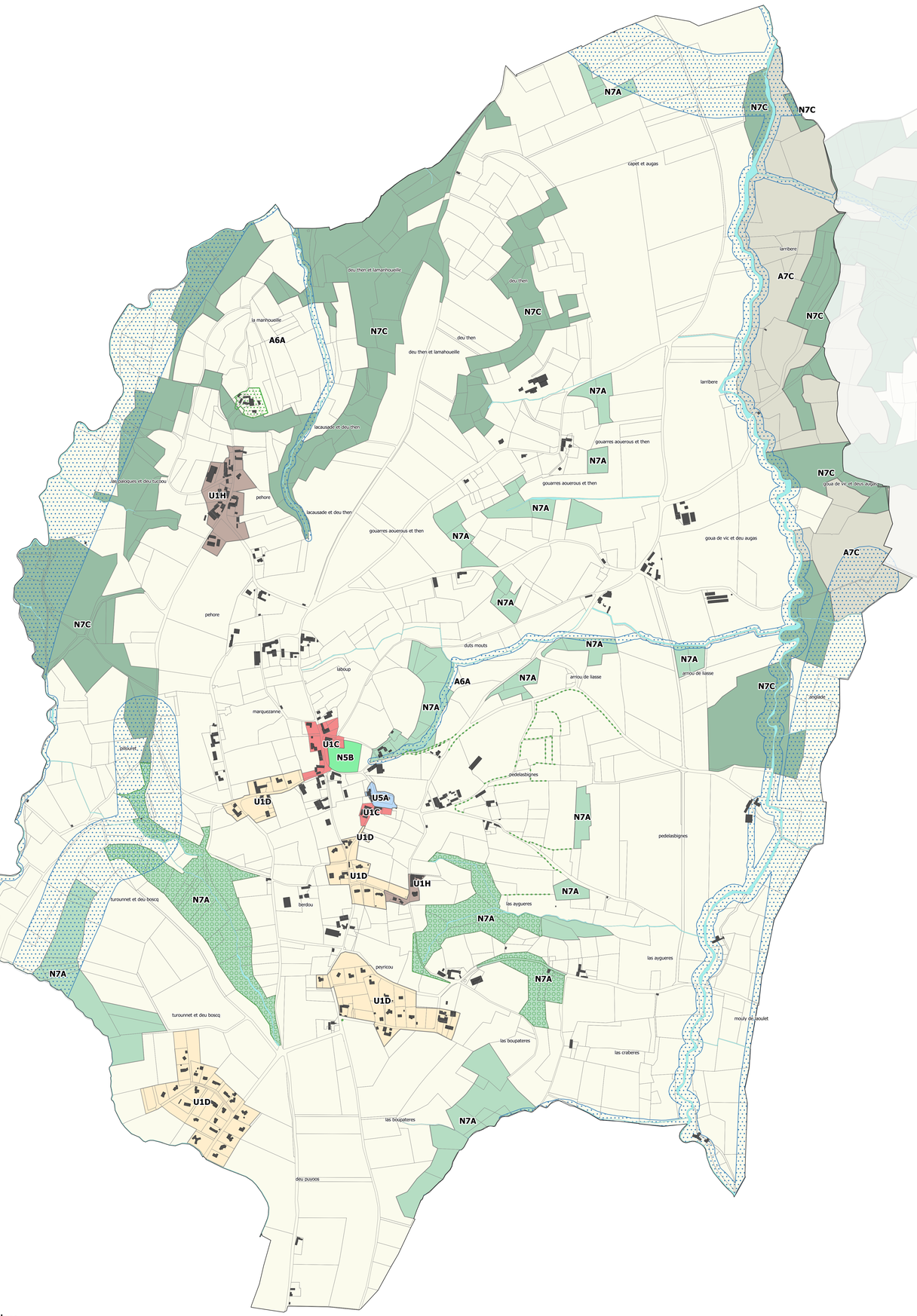
3. REGLEMENT

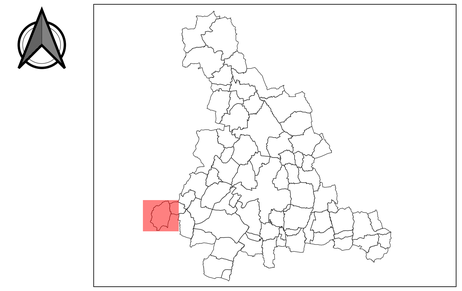
3.c. Zonage

SAUVETERRE

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

3. REGLEMENT

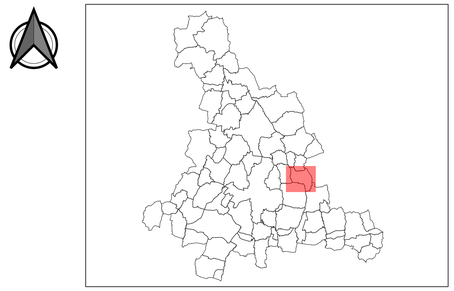
3.c. Zonage

SEDZE MAUBECQ

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

3. REGLEMENT

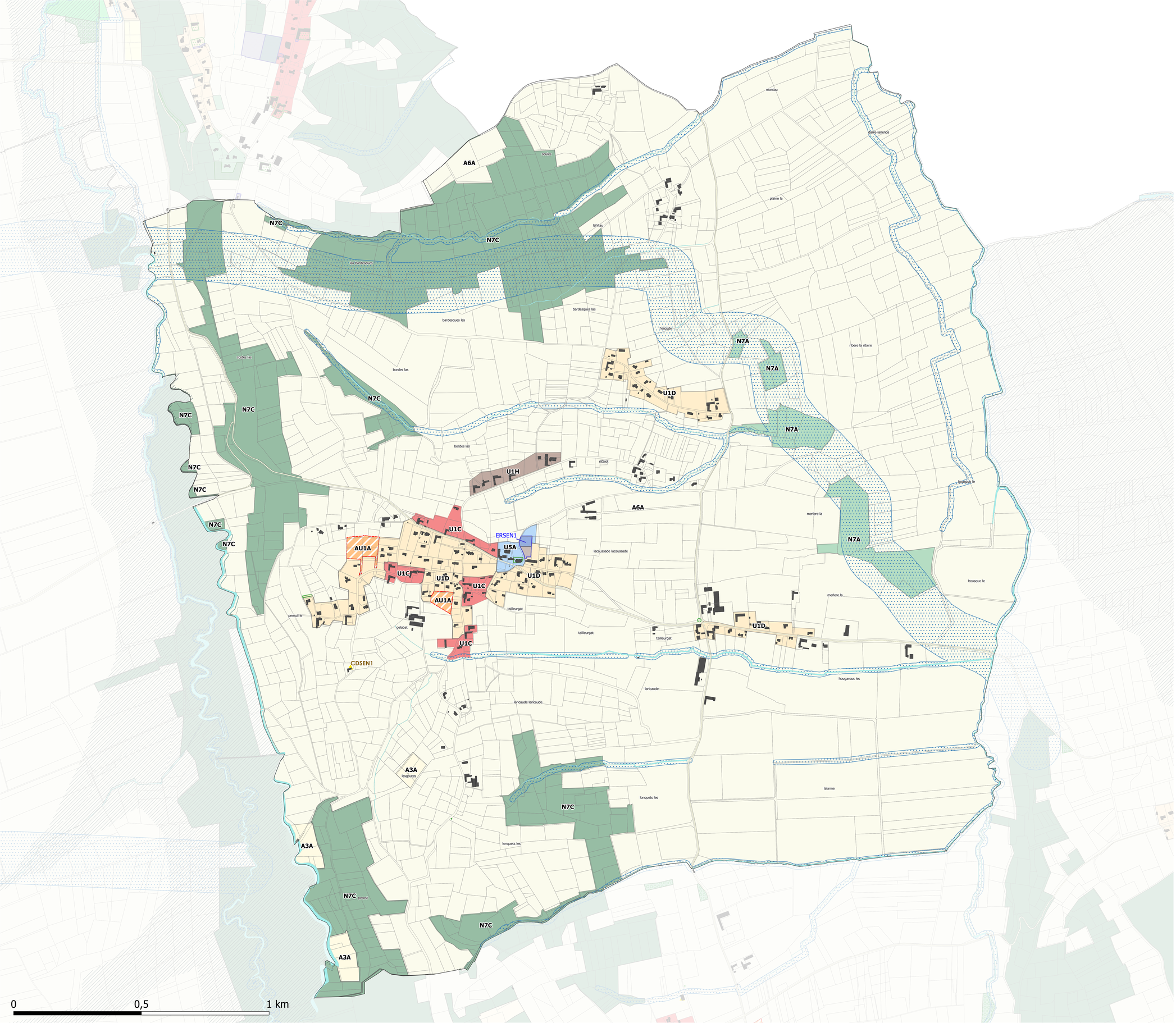
3.c. Zonage

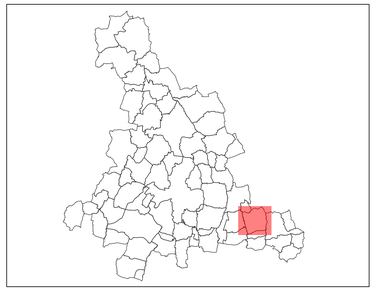
SEGALAS

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

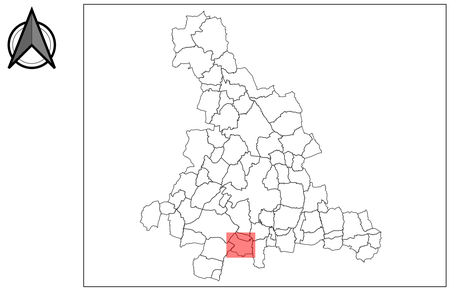
3. REGLEMENT

3.c. Zonage

SENAC

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3. REGLEMENT

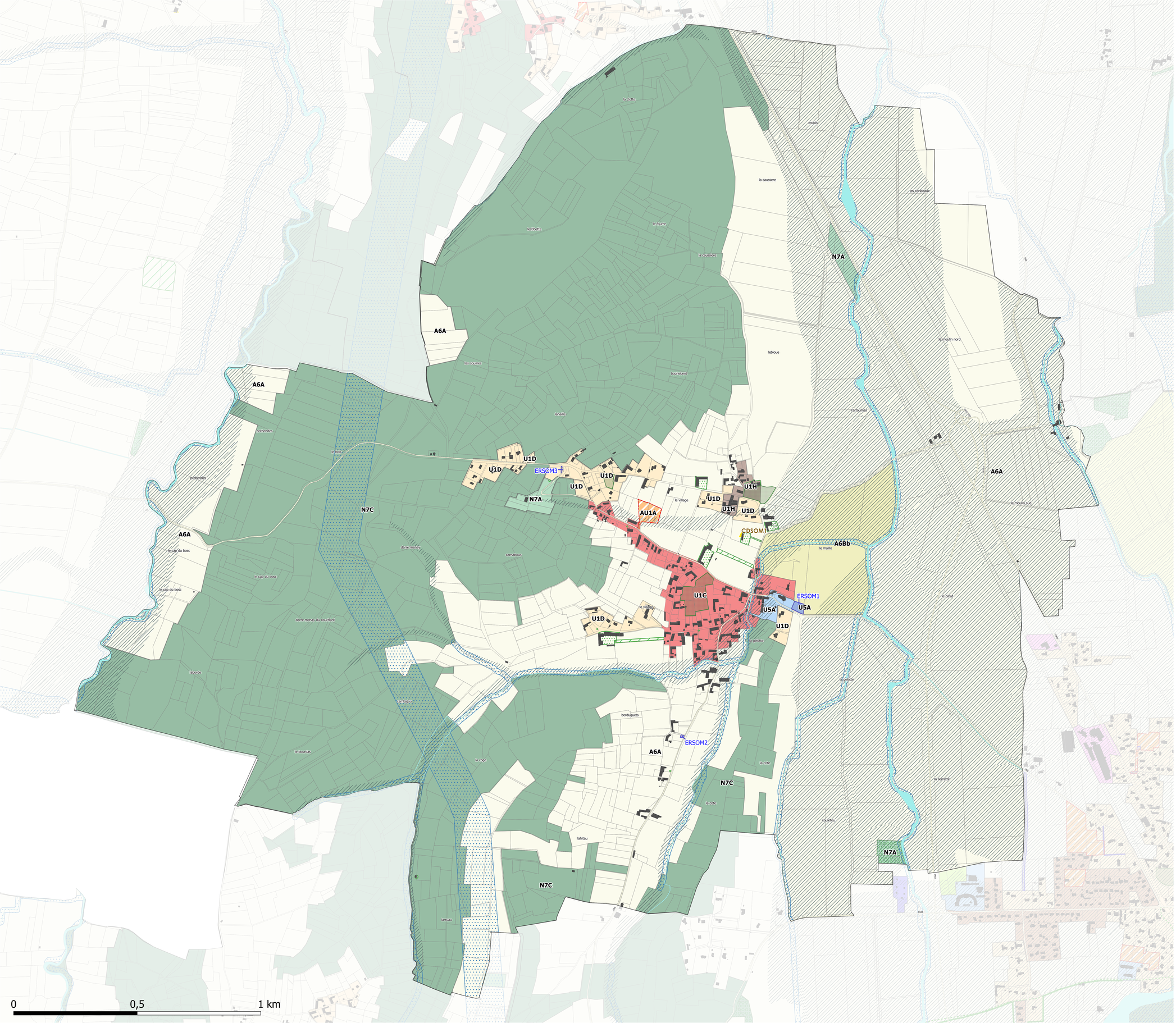
3.c. Zonage

SIARROUY

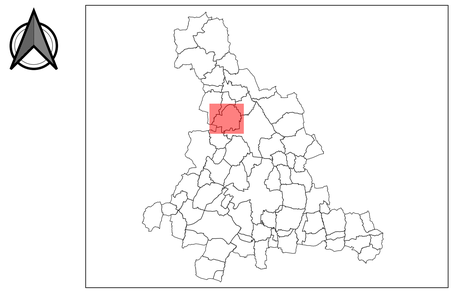
Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



0 0,5 1 km



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3. REGLEMENT

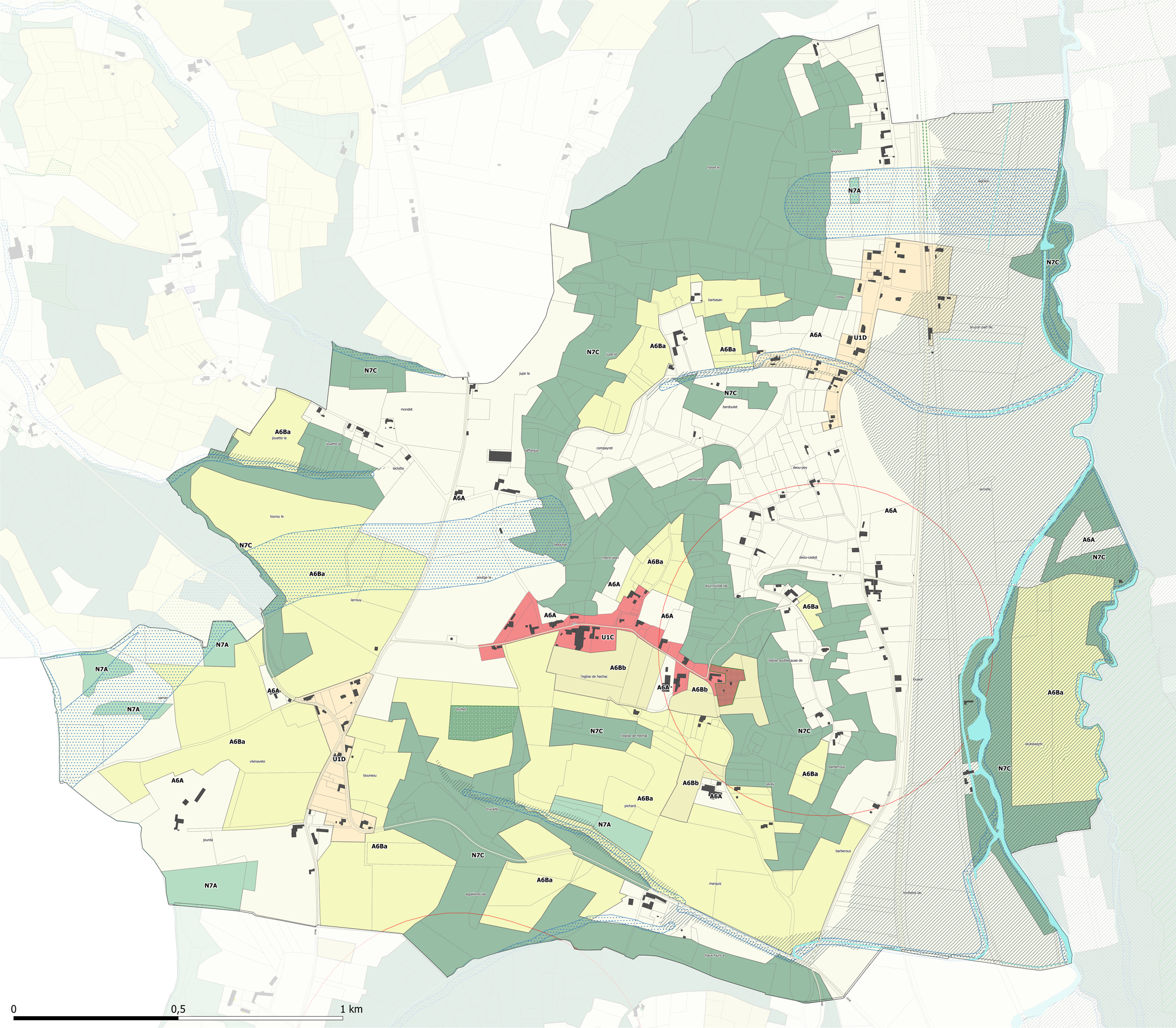
3.c. Zonage

SOMBRUN

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

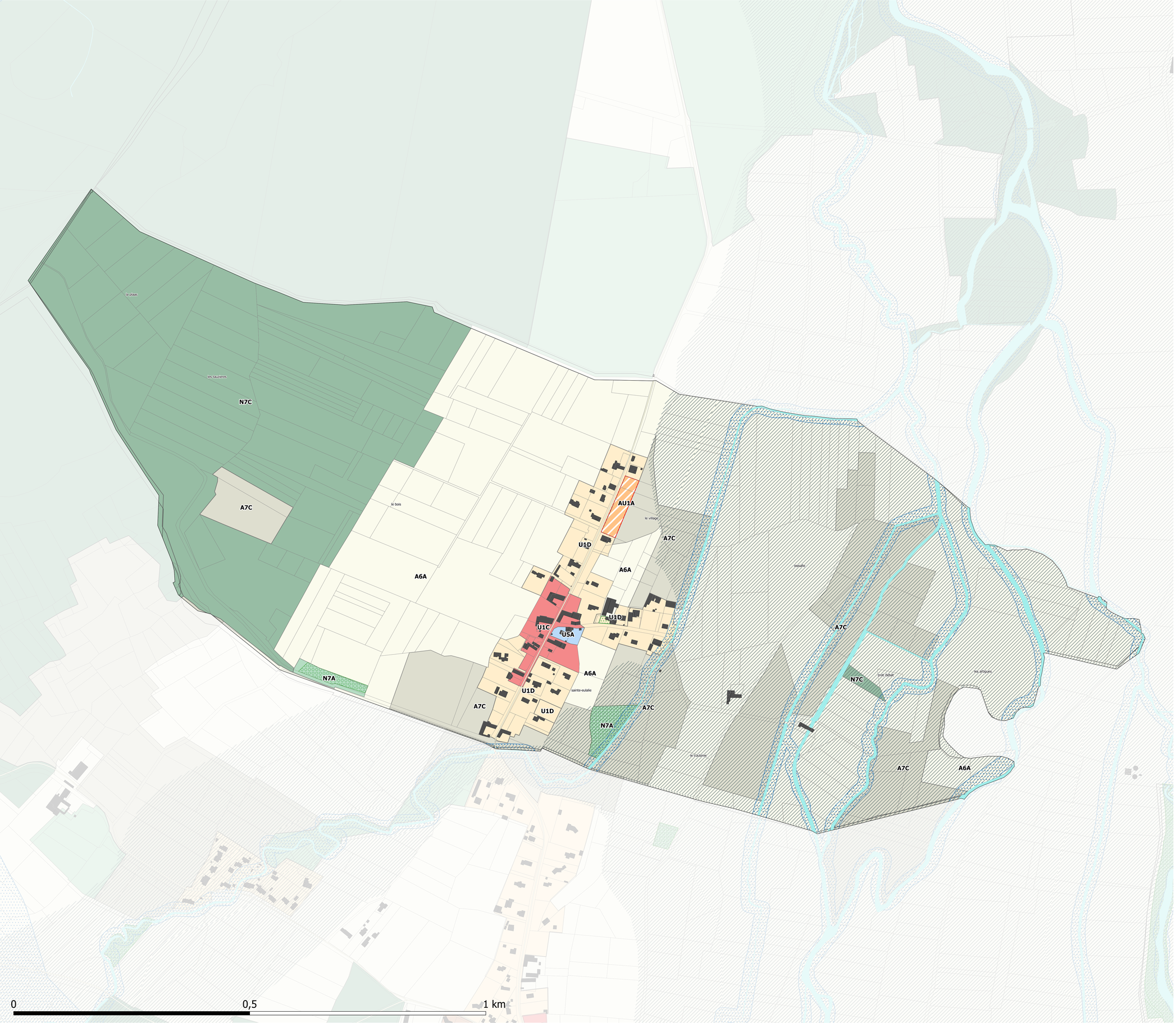
- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

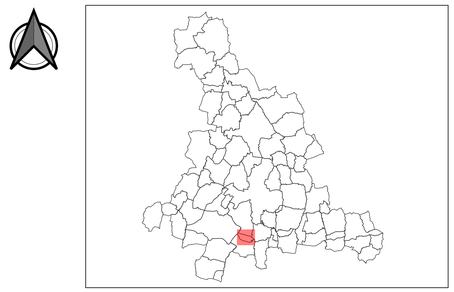
Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

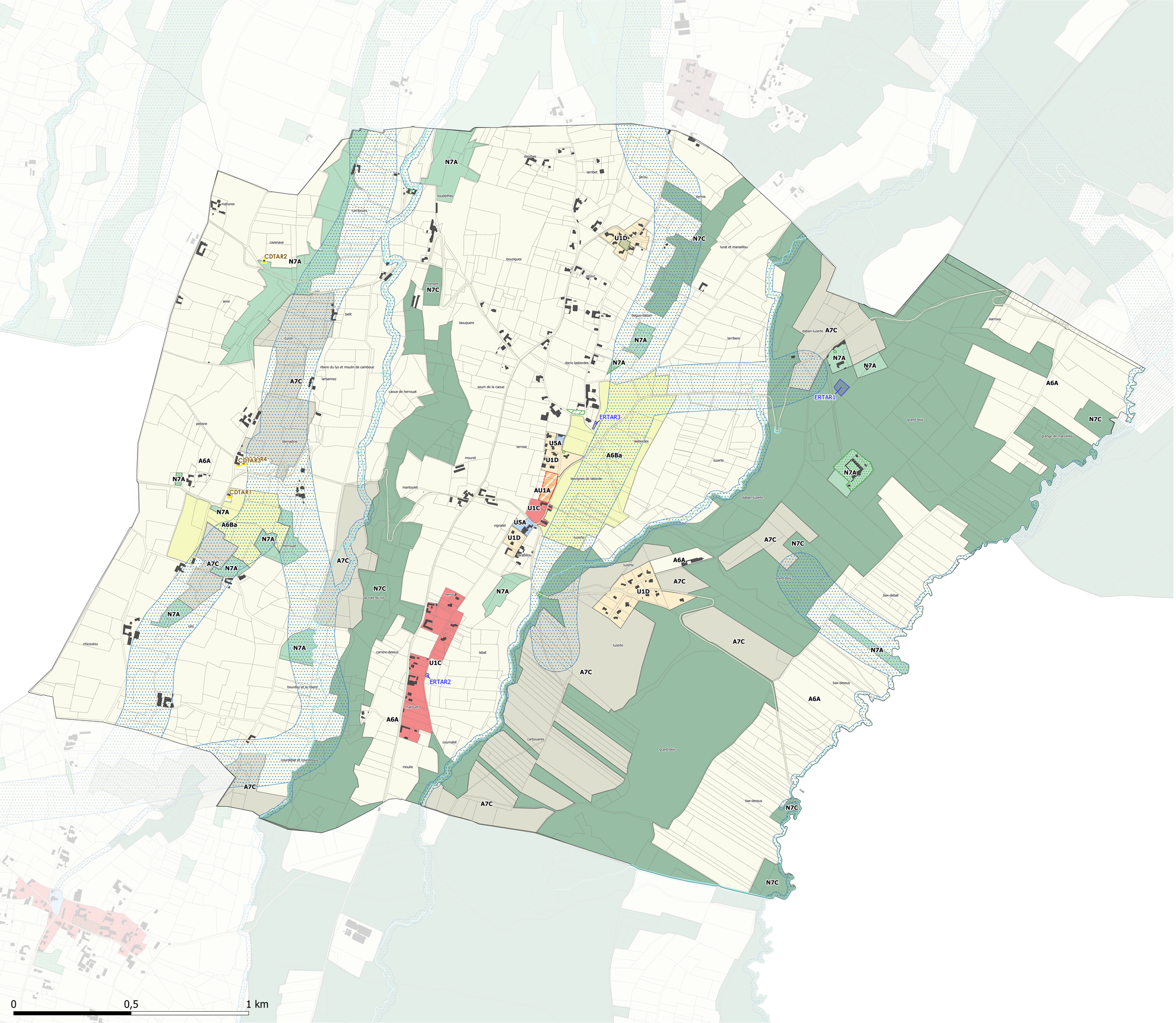
3. REGLEMENT

3.c. Zonage

TALAZAC

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

3. REGLEMENT

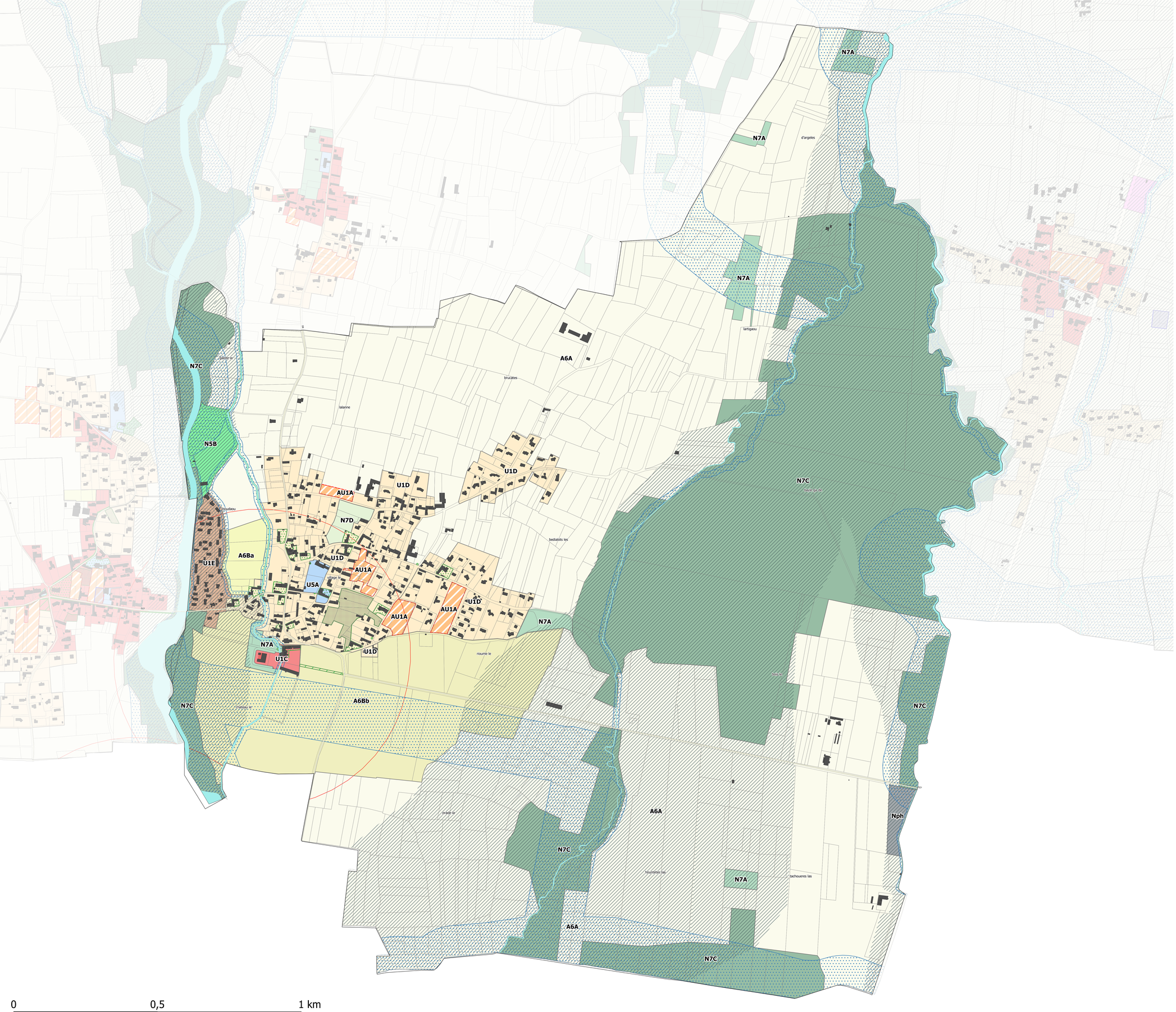
3.c. Zonage

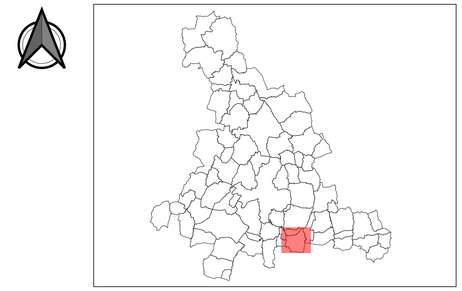
TARASTEIX

adour madiran COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

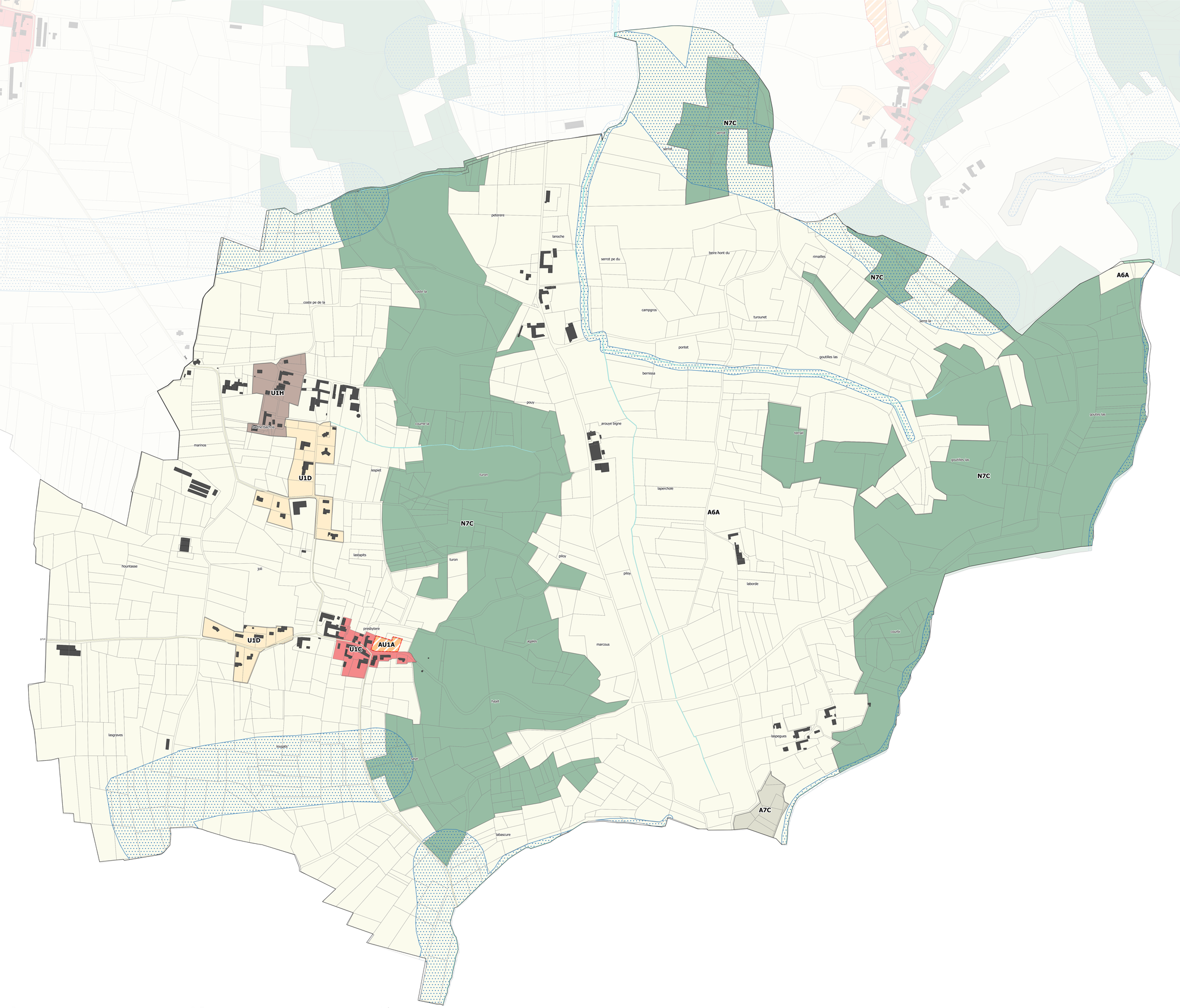
3. REGLEMENT

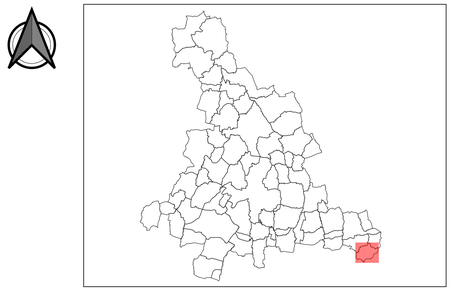
3.c. Zonage

TOSTAT

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

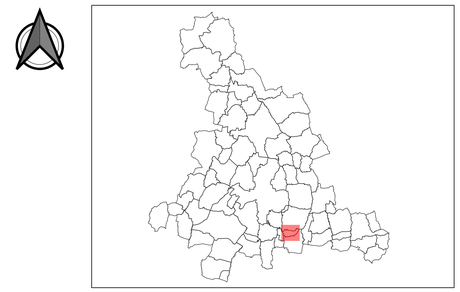
3. REGLEMENT

3.c. Zonage

TROULEY-LABARTHE

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

adour madiran COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

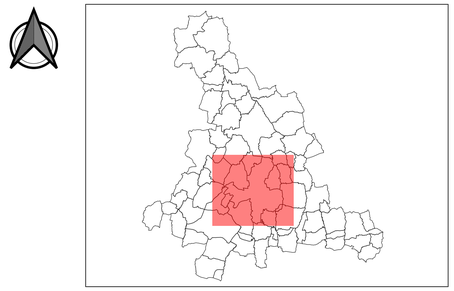
3. REGLEMENT

3.c. Zonage

UGNOUAS

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

3. REGLEMENT

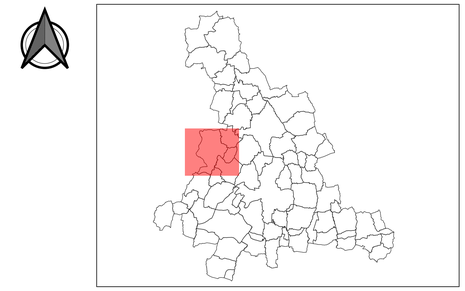
3.c. Zonage

VIC-EN-BIGORRE

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **PLUi Adour Madiran**

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

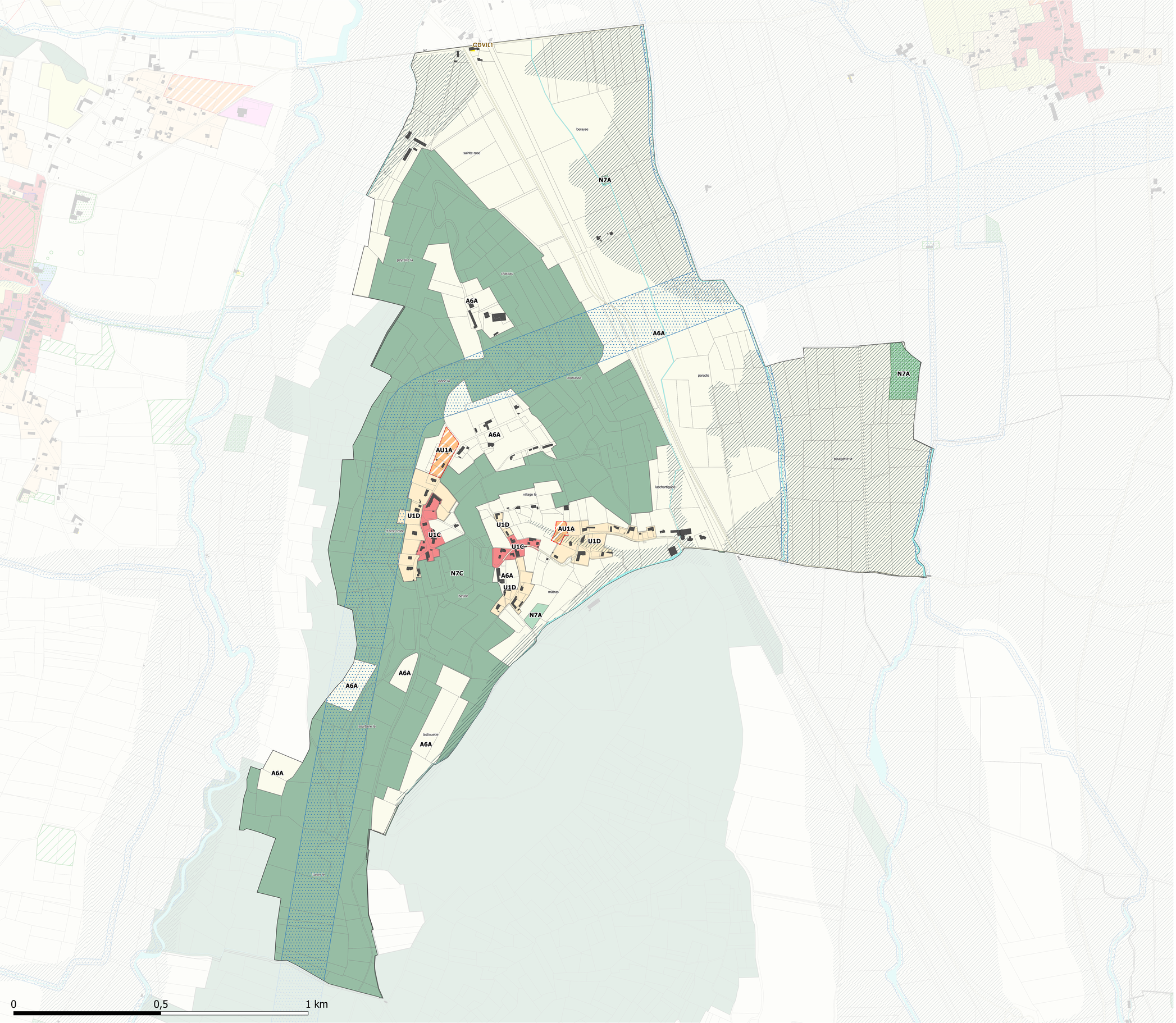
3. REGLEMENT

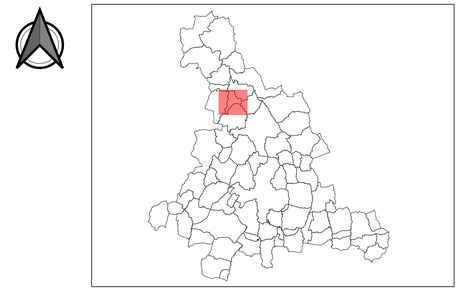
3.c. Zonage

VIDOUZE

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

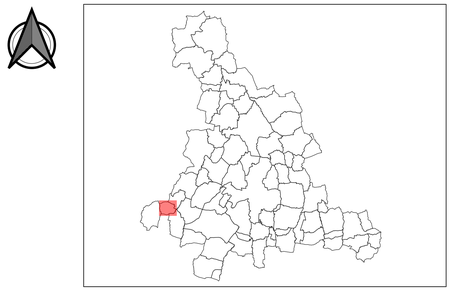
3. REGLEMENT

3.c. Zonage

VILLEFRANQUE

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA



Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

0 0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

adour madiran COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

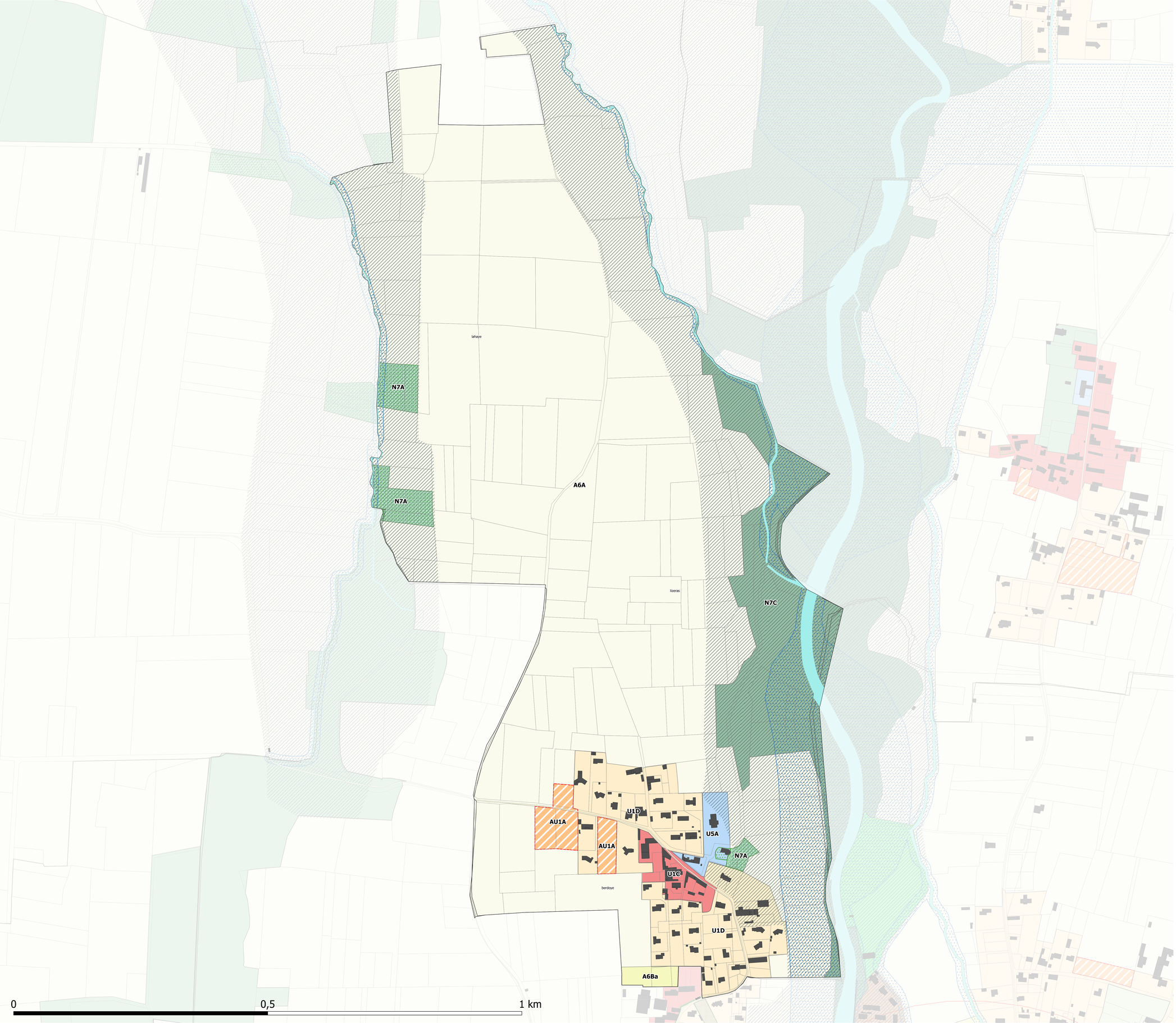
3. REGLEMENT

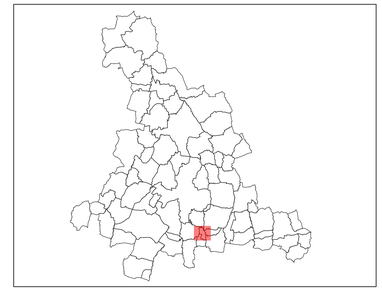
3.c. Zonage

VILLENAVE-PRES-BEARN

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA





Zonage (vocation des zones)

- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

Prescriptions surfaciques

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

A titre informatif

- Monument Historique
- Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
- Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

3. REGLEMENT

3.c. Zonage

VILLENAVE-PRES-MARSAC

adour madiran COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

CITADIA